



Guide d'Aide à l'Accueil du Public en situation de Handicap (G.A.A.P.H.)

PARC FLORAL



Table des matières

I)	Introduction.....	3
II)	Venir au parc floral	4
1)	En transport en commun.....	4
2)	En voiture	6
III)	La billetterie.....	9
IV)	Se repérer dans le parc floral	11
V)	Les aides à la visite	14
VI)	L'accessibilité dans le parc floral	17
1)	Les extérieurs	17
2)	Les pavillons des collections botaniques.....	18
3)	Maison du jardin botanique	19
4)	Les concerts	19
5)	Les restaurants	22
6)	Le théâtre du parc	23
7)	Le théâtre des guignols	24
8)	L'aire de jeux	25
9)	Le minigolf	26
10)	L'accrobranche	27
11)	L'escape Game.....	28
12)	La location de Rosalie.....	29
13)	Les toilettes	29
14)	Les événements organisés dans le hall de la pinède.....	30
15)	La zone de pique-nique	30
16)	La Maison Paris Nature.....	30
17)	La bibliothèque de la Maison Paris Nature	31
VII)	Nous contacter	33
1)	Les agents présents sur le site.....	33
2)	Services en ligne	33

I) Introduction

Ce guide est un recueil des informations sur l'accessibilité des sites et des services du parc floral, à destination du public en situation de handicap pour permettre de préparer du mieux possible les visites du site.

Il traite dans sa première partie des conditions d'accès au parc floral par les transports, ou pour ceux qui en ont besoin, des conditions de stationnement autour du parc.

Puis, il regroupe toutes les informations utiles pour permettre la préparation de la visite à chaque service proposé au sein du parc.

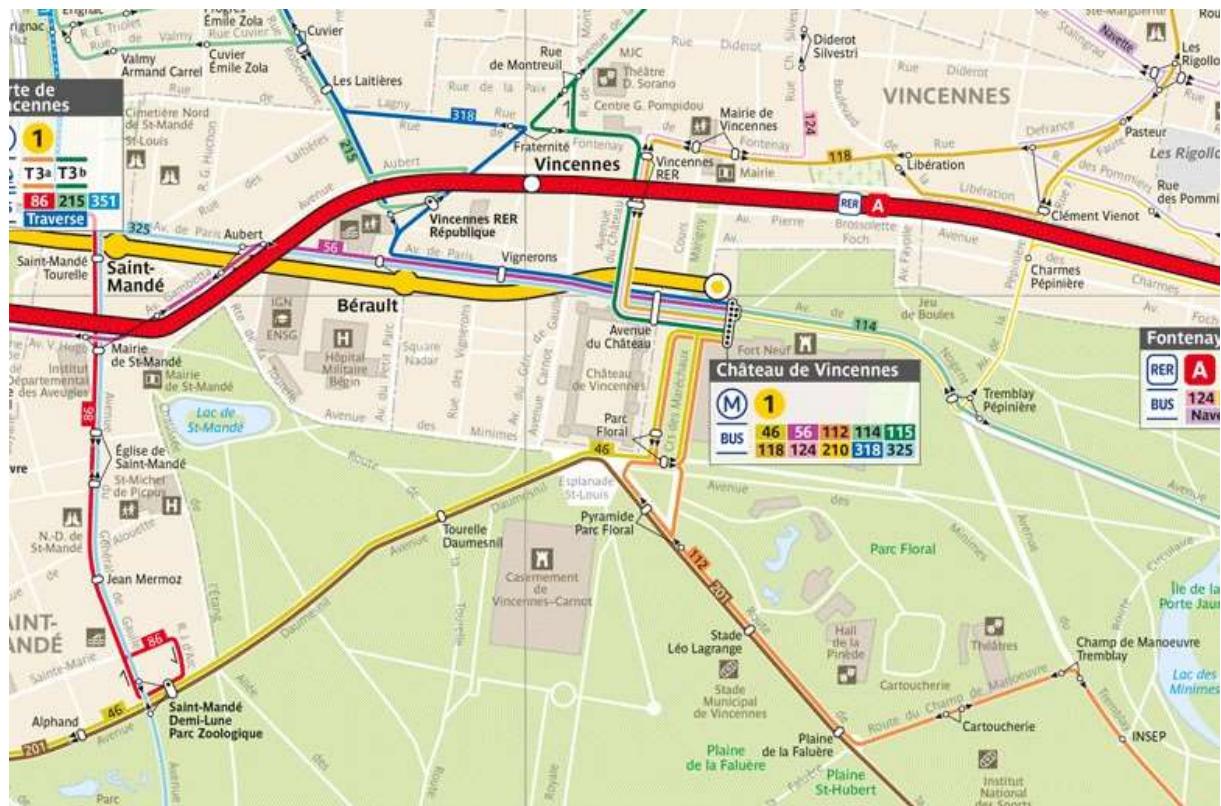
Il détaille enfin tous les outils disponibles pour solliciter les services sur les questions d'accessibilité.

Le 15 Novembre 2023, le parc floral a reçu la marque tourisme et handicap pour les profils Handicap Auditif, mental et moteur concernant ses espaces botaniques, la maison du jardin botanique, la maison paris nature et sa bibliothèque ainsi que pour l'espace concert. Cette marque est la reconnaissance de la volonté d'offrir les meilleures conditions d'accueil possibles pour le public en situation de handicap. Certains établissements hébergés dans le parc n'ont cependant pas obtenu la marque malgré les efforts déployés en faveur de l'accessibilité. Par soucis de clarté et de transparence, le pictogramme  est donc apposé au chapitre VI de ce guide en face de chaque établissement ayant reçu la marque.

II) Venir au parc floral

1) En transport en commun.

Le parc floral est desservi par le RER A, le metro ligne 1 et les bus 46, 112 et 201. :



le métro ligne 1, arrêt « château de Vincennes ». Il faut ensuite emprunter l'escalier de la sortie N°3 « Cours des Maréchaux Parc Floral ». Si besoin, il y a escalator au niveau de la sortie N°4 « Fort neuf ». Il y a ensuite 600 mètres (10-15 minutes) pour atteindre le parc floral à faire à pied avec des conditions de déplacements conformes aux normes PMR.

Pour les visiteurs des salons dans le parc floral, l'organisateur met généralement à disposition des navettes dédiées au salon depuis le quai situé sur avenue de Nogent, en face du terminus bus de la RATP.

Le RER A, arrêt « Vincennes ». La sortie se fait par escalator ou ascenseur. Il y a ensuite 1200 mètres (20-30 minutes) pour atteindre le parc floral avec des conditions de déplacements conformes aux normes d'accessibilité. Il n'y a malheureusement pas de liaison directe en transport entre la sortie du RER et le parc floral.

Les bus 46, 112 et 201. Le parc floral est desservi directement par les lignes de bus :

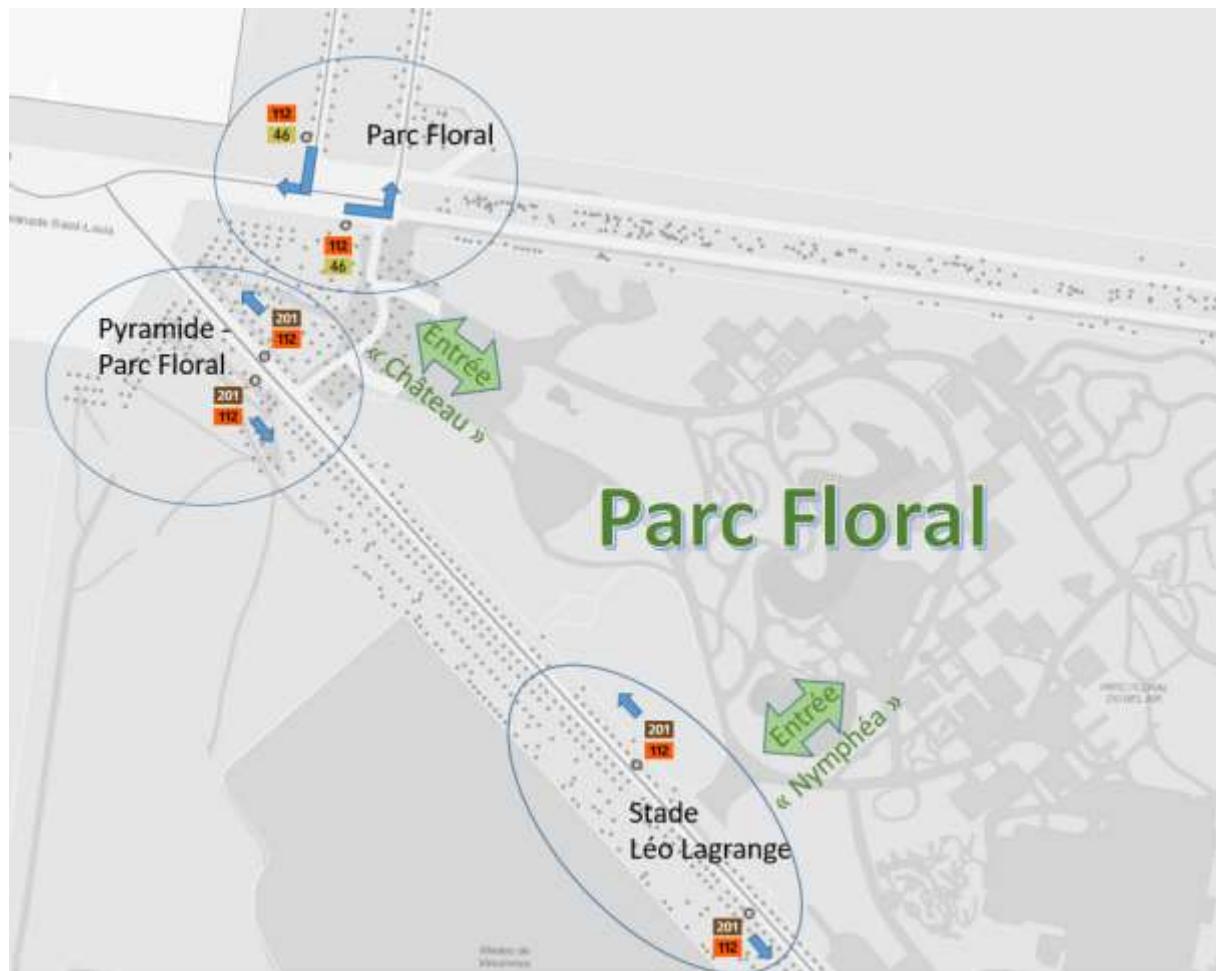
46 arrêt « Parc Floral »,

112 arrêt « Parc Floral » ou « Pyramide – Parc Floral » ou « Stade Leo Lagrange »

201 arrêt « Pyramide – Parc Floral » ou « Stade Leo Lagrange ».

Tous ces arrêts sont aux normes d'accessibilité.

Le cheminement entre l'arrêt « Pyramide – Parc floral » et l'entrée « Château » présente cependant des pentes difficiles, il est donc préférable de privilégier les deux autres arrêts « Parc floral » et « Stade Leo Lagrange ».



2) En voiture

Pour le public devant se déplacer en voiture, il y a un parking payant situé en face du parc floral de 200 places, dont une dizaine de place GIG GIC (gratuites). Les places GIG GIC sont regroupées en face de l'entrée principale, dite entrée « Nymphéa », du parc floral.

En raison d'une pente difficile entre le parking et l'entrée « Château », il est préférable de privilégier l'entrée « Nymphéa » pour accéder au parc depuis votre stationnement.



Les conditions pour l'utilisation des places GIG GIC sont disponibles sur le site de paris.fr.

[Stationnement personnes en situation de handicap](#)

2 horodateurs sont disponibles :

- Un horodateur est situé en face de l'entrée Nymphéa
- Un horodateur est situé vers l'entrée du parking coté château de Vincennes.

Le paiement peut également être réalisé par une application sur smartphone.

Toutes les informations sur le stationnement sont disponibles sur [info stationnement](#)

Les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi, pensez à choisir le tarif « Promenade » pour bénéficier d'une réduction du prix du stationnement pendant 3 H.

A noter qu'un emplacement au niveau de l'entrée « Nymphéa » permet aux véhicules de s'arrêter pour déposer directement les passagers au plus près de l'entrée du parc floral.



III) La billetterie

L'entrée au parc floral est payante du 1^{er} Avril au 30 Septembre.

L'attente peut être longue notamment les jours de weekend lorsque la météo est agréable.

Par temps ensoleillé, il est conseillé d'utiliser l'entrée « château » qui est situé vers le château de Vincennes, et qui est ombragée.

Chaque entrée dispose d'une caisse prioritaire pour les personnes en situation de handicap.

Une chaise accolée à la caisse permet au public fragile de s'assoir en attendant que le guichet se libère.

Le personnel aux caisses est formé pour répondre aux questions des usagers sur l'accessibilité dans le parc.

Pour les malentendants, ces caisses sont équipées d'un dispositif d'amplification à boucle magnétique. L'éclairage est renforcé dans ces caisses pour permettre la lecture labiale pour les malentendants.

Il y a une billetterie en ligne qui permet d'éviter de faire la queue notamment les jours de forte affluence où le temps d'attente peut dépasser le quart d'heure. La billetterie en ligne est accessible par le lien ci-après :

[Billetterie en ligne parc floral](#)

Les conditions tarifaires sont disponibles sur le site

[les tarifs des 4 sites du jardin botanique](#)

A noter que la gratuité est désormais accordée à toutes les personnes en situation de handicap civiles et militaires et leur accompagnateur/trice, sur présentation d'un justificatif.



La gratuité est également accordée aux groupes de personnes en situation de handicap accompagnés de professionnels (EHPAD, hôpitaux de jour, etc.) sur présentation d'une seule attestation de l'établissement ou d'une carte professionnelle de l'accompagnateur du groupe.

Des fauteuils roulants peuvent être prêtés sur demande pour les visiteurs qui en ont besoin (une pièce d'identité est demandée pour les emprunter). Ils sont disponibles aux caisses prioritaires (ou à la maison du jardin botanique en dehors de la saison payante).



Bon à savoir : Pour mieux observer les fleurs de près, des loupes sont à votre disposition aux 2 caisses prioritaires PMR (Merci de ne pas oublier de les restituer en repartant).

IV) Se repérer dans le parc floral

Des plans fixes sont présentés au niveau des 2 entrées.

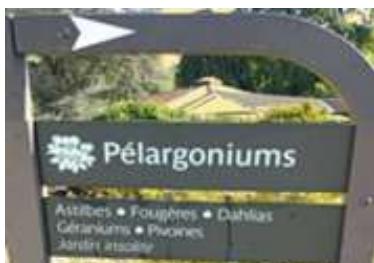
Des dépliants sont également disponibles aux caisses (0.20 cts) ou à télécharger et à imprimer chez soi gratuitement.

dépliant parc floral

Un Dépliant Facile à Lire et à Comprendre (FALC) avec un plan simplifié indiquant les principales choses à faire dans le parc est disponible également gratuitement aux caisses prioritaires ou bien à télécharger également sur le site.

dépliant FALC parc floral

Dans le parc, des panneaux indiquent également la direction vers les collections et activités.



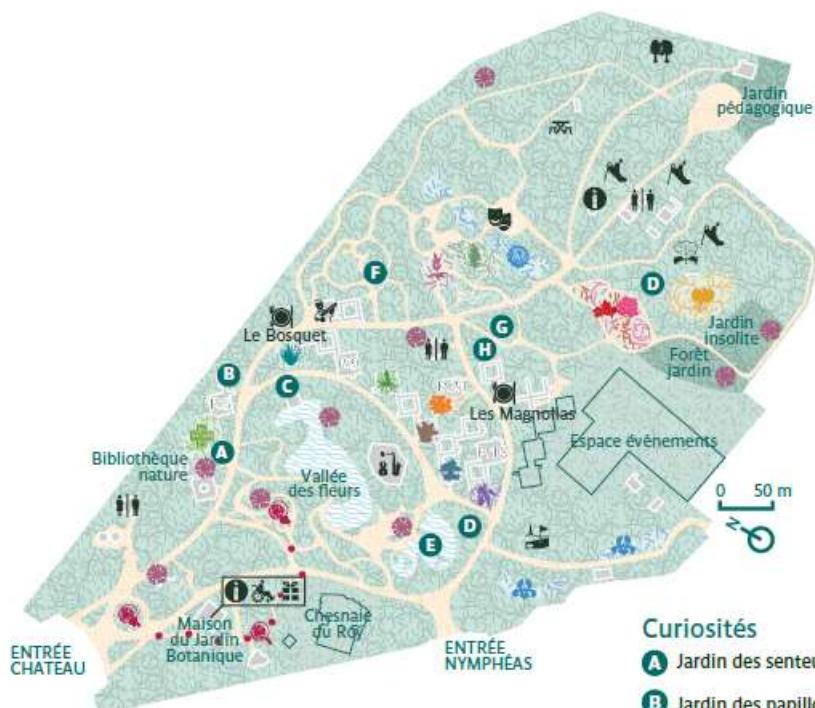
Les agents d'accueil et les agents d'entretien du parc floral vous aideront également à vous orienter.



Plan détaillé du parc floral

Collections botaniques

- Astilbes
- Bonsaïs
- Chemin de l'évolution
- Dahlias
- Fougères
- Géraniums
- Iris botaniques
- Jardin alpin
- Jardin d'iris
- Pélergoniums, plantes d'Afrique du Sud
- Pivoines
- Plantes accrobranchees
- Plantes du Jurassique
- Plantes médicinales
- Plantes régionales
- Mode & cosmétique



Services

- Information
- Toilettes
- Prêt de fauteuil
- Boutique
- Restaurants
- Pique-nique
- Espace concert
- Brumisateur
- Aire de jeux
- Accrobranche
- Guignol
- Théâtre
- Mini-golf
- Pavillon
- Bassins nymphéas et lotus
- Rhododendrons en sous-bois
- Camélias en sous-bois
- Jardin d'hortensias



Parc Floral de Paris

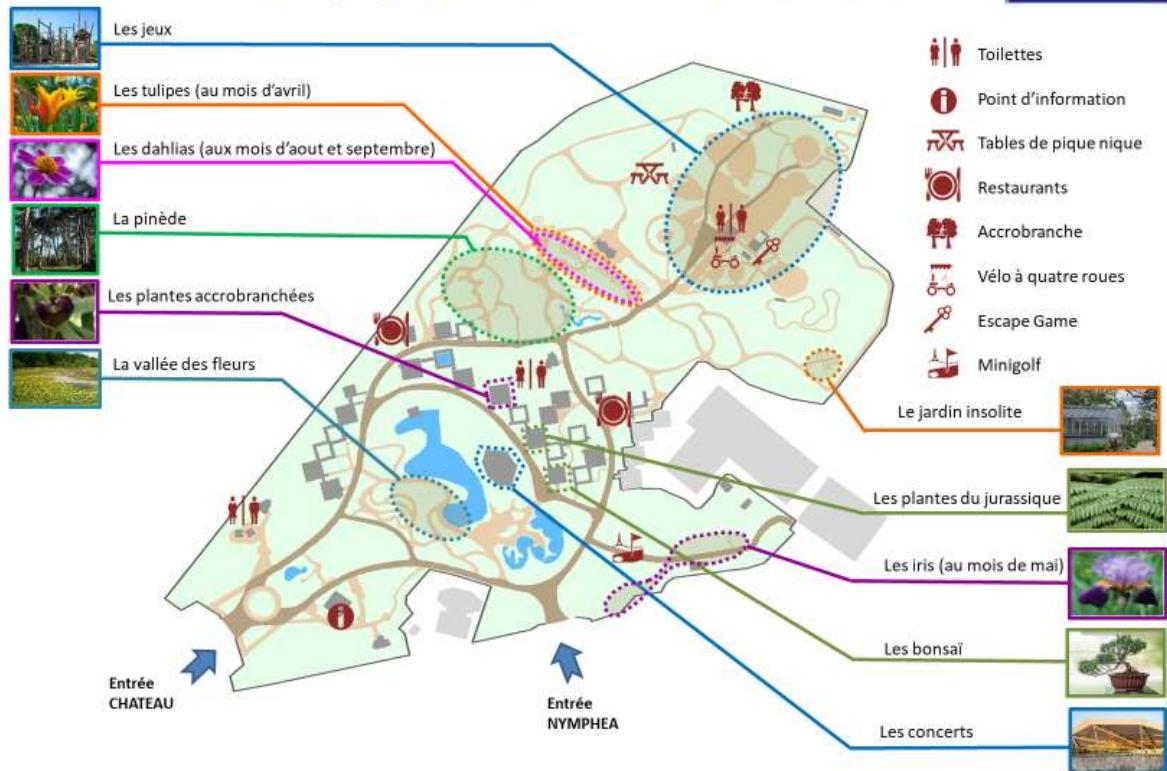
Curiosités

- A Jardin des senteurs
- B Jardin des papillons
- C Fontaine Stahly
- D Belvédère

Plan simplifié du parc floral



Ce que je peux faire au Parc Floral de Paris



Crédits photos: S.Yossa, F.Combeau, C.Woibel, C.Noel, D.Escalera

V) Les aides à la visite

Des panneaux de présentations des collections botaniques sont disposés aux entrées des pavillons ainsi que le long des allées au milieu des collections



L'application Audiospot est également disponible pour découvrir les collections botaniques dans le parc floral. Il s'agit d'une application proposant des contenus à lire et à écouter disponibles au fur et à mesure de vos déplacements dans le parc floral. Une version prochaine permettra aux personnes en situation de handicap cognitif de disposer de contenus adaptés.

L'application est téléchargeable sur smartphone via le QR code ci-dessous.

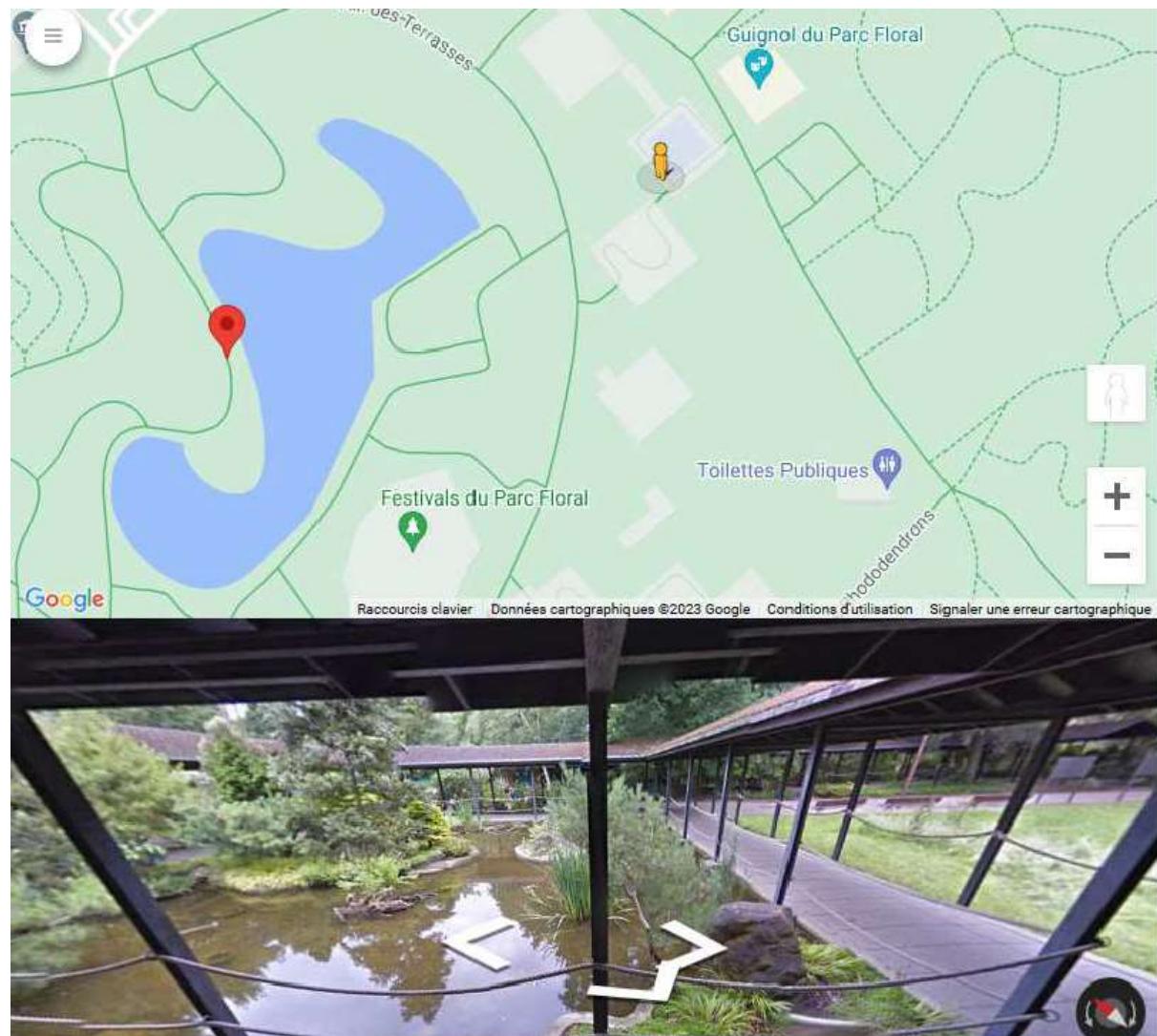


D'autres supports de visite peuvent également être disponibles en téléchargement sur le site du jardin botanique de paris.

[Le Jardin Botanique de Paris : quatre espaces verts à - Ville de Paris](#)

Enfin pour celles et ceux qui ne peuvent se déplacer et qui veulent pouvoir découvrir le parc à distance, une visite interactive du parc et de ses collections est disponible sur le site indiqué sur le lien ci-après :

https://accessible.net/paris/loisir-parc-et-jardin/parc-floral_11866



VII) L'accessibilité dans le parc floral

Le parc floral a fait l'objet et continue de faire l'objet de nombreux travaux pour améliorer l'accessibilité du site.

1) Les extérieurs



La topographie du parc floral est favorable à son accessibilité pour les fauteuils roulant. Néanmoins quelques passages secondaires peuvent avoir une pente supérieure aux seuils fixés par la réglementation.

Les revêtements des allées sont en goudrons et parfois en pavés pour les grandes allées principales. Les allées secondaires sont généralement en revêtement de sables compactés et stabilisés. L'ensemble est conforme aux exigences réglementaires.

Quelques chemins dans les massifs et certaines zones de l'aire de jeu sont en copeaux de bois ou en sable. Ils ne sont pas praticables pour les fauteuils roulants.

Certaines collections botaniques sont plantées sur les pelouses rendant de fait leur accès compliqué pour les usagers en fauteuil roulant. Il est cependant possible de les admirer depuis les chemins longeant les pelouses. Chaque fois que cela apparaît possible, nous tentons d'améliorer l'accès aux collections.

Certains secteurs dans le parc floral posent des difficultés d'accès qu'il sera difficile de traiter pour l'accès à tous pour des raisons techniques ou parfois paysagères. C'est le cas en particulier pour le jardin insolite, et pour les 2 belvédères du parc floral.

Les emmarchements et escaliers ont été mis aux normes. Pour des raisons paysagères, certains n'ont pas pu être pourvus en main

courante. Pour les mêmes raisons, les accès aux 2 belvédères n'ont pas pu être aménagés avec des rampes d'accès.

De nombreux bancs sont disposés le long des allées ou dans les pavillons afin de permettre aux personnes qui ont besoin de pouvoir de se reposer.

Des fauteuils roulants peuvent être prêtés pour les déplacements à l'intérieur du parc. Ils sont disponibles gratuitement aux caisses (lors de la saison payante) ou à la maison du jardin botanique (lors de la saison gratuite).

2) Les pavillons des collections botaniques



L'ensemble des pavillons qui hébergent les collections botaniques sont accessibles aux usagers en fauteuil roulant. A noter cependant que quelques portes d'entrées doivent être remplacées prochainement car elles ne répondent pas aux normes en vigueur (poignées peu préhensibles).

L'accès pour les usagers en fauteuil roulant au pavillon des plantes du jurassique (pavillon N°14) doit se faire par l'entrée secondaire située sur sa gauche. Une signalétique est en place pour guider les usagers.

A l'intérieur des pavillons les circulations sont conformes à la réglementation.

3) Maison du jardin botanique



La maison du jardin botanique est située vers l'entrée château. Elle regroupe l'espace séminaire city'zen, un point d'information visiteurs du parc ainsi qu'une boutique.

Une rampe située à droite de l'entrée principale du pavillon permet aux usagers en fauteuil roulant d'accéder à la maison du jardin botanique. Une signalétique va être prochainement mise en place pour guider les usagers.

Les circulations à l'intérieur du bâtiment sont conformes aux normes d'accessibilité. Dans la partie dédiée à la boutique, quelques passages apparaissent cependant trop étroits.

Site City'zen :

<https://cityzenparis.com/>

Tél : 01 49 57 25 50

Mail : mathilde@cityzen.com



4) Les concerts



La Mairie de Paris organise chaque été une série de concert jazz et classique les week end ainsi que des spectacles pour jeunes les mercredis.

Lorsqu'ils sont organisés en journée, ils sont gratuits.

Quelques concerts sont organisés en soirée et sont alors payants. L'organisateur propose des tarifs réduits pour les personnes handicapées et super réduits pour les titulaires des cartes émeraudes ou améthyste délivrées par le centre d'action sociale de la ville de Paris et les titulaires de la carte d'invalidité des pensionnés de guerre délivrée par le service départemental de l'ONAC-VG et leur accompagnateur.

Pour les concerts payants en soirée, il est possible réserver les places en ligne sur le site <https://festivalsduparcfloral.paris/>, par mail contact@traffixmusic.com, ou par téléphone au 01 82 30 16 73 et sur place au point info situé devant l'espace concert ou bien à l'entrée « nymphéa » le jour du concert (à partir de 19h15).

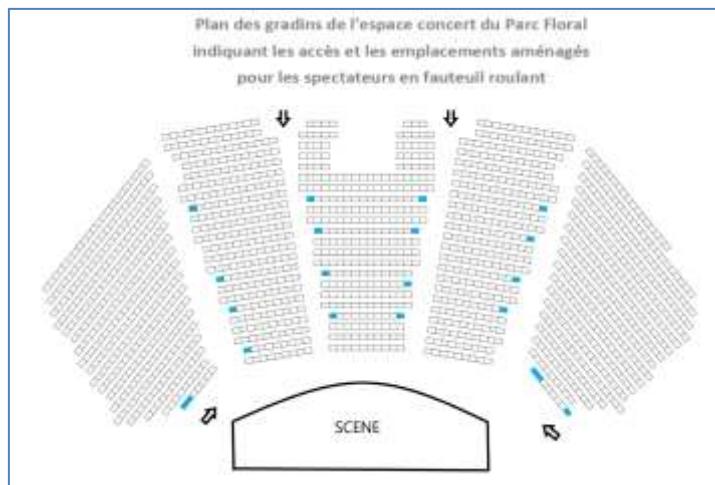
Que ce soit pour les concerts payants ou gratuits, le placement est libre. Une file réservée pour les publics en situation de handicap et leurs accompagnants (à raison d'un accompagnant par personne en situation de handicap) est mise en place permettant de donner la priorité pour l'accès aux emplacements. Sur demande, les personnes peuvent également être accompagnées par le personnel en charge de l'organisation du concert.

L'espace concert est accessible aux personnes en fauteuil roulant. Des rampes accessibles situées sur l'arrière en contournant le site par sa droite permettent d'accéder aux concerts (La rampe située au niveau de l'accueil spectateurs a une pente non réglementaire).

Accès espace concert



21 emplacements ont été aménagés pour les spectateurs en fauteuil roulant comme indiqué sur le plan ci-dessous. 21 autres places, qui sont généralement attenantes aux places pour les spectateurs en fauteuil roulants sont réservées pour les personnes en situation de handicap ou les accompagnateurs.



Des aides au suivi du spectacle pour le public en déficience auditive seront également bientôt disponibles (amplification des sons par boucle à induction magnétique pour une partie des places assises).

Le site ne dispose pas de toilette, les usagers sont invités à se rendre dans les toilettes publiques du parc floral situées à 300 m en empruntant l'allée principale.

L'organisateur des concerts regroupe toute l'information sur l'accessibilité sur son site <https://festivalsduparcfloral.paris/>



5) Les restaurants



Les deux restaurants « Le magnolia » et le « bosquet » sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant. Ils disposent également chacun de toilettes PMR.

Ces établissements présentent toutefois quelques écarts vis-à-vis de la réglementation en cours de traitement.

Les responsables font leurs possibles pour offrir des conditions d'accès les plus agréables à tous.



Pour plus d'information, merci de vous reporter aux éléments indiqués sur les sites internet ou contacter le responsable :

Restaurant « LE MAGNOLIA »

[LES MAGNOLIAS – RESTAURANT PARC FLORAL](#)

Tel : 01 81 69 58 00

Mail : contact@lesmagnoliasparcfloral.com

Restaurant « LE BOSQUET »

<https://lebosquetparcfloral.fr/>

Tel : 01 43 28 87 15

Mail : lebosquetparcfloral@gmail.com

6) Le théâtre du parc



Le théâtre du parc est accessible aux personnes en fauteuil roulant.



Pour plus d'information, vous pouvez vous reporter sur la page accessibilité du site ou contacter la billetterie du théâtre.

https://www.theatredunois.org/infos-pratiques/accessibilite_1

Tel : 01 45 84 72 00

Mail : reservation@theatredunois.org

7) Le théâtre des guignols



Le théâtre des guignols est accessible aux usagers en fauteuil roulant (La rampe d'accès au théâtre est cependant légèrement supérieure à 5 %).

Les spectacles ne sont pas proposés en audio description.



Pour plus d'information, merci de vous reporter aux éléments indiqués sur les sites internet ou contacter le responsable :

<https://guignolparcfloral.blogspot.com/>

Tel : 09 86 27 35 37

8) L'aire de jeux



L'aire de Jeux est située au fond du parc floral et est accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'aire est constituée de jeux à bascule, de jeux à grimper, de toboggans, d'une tyrolienne, d'un brumisateur et de quelques agrès sportifs.

Il y a également quelques parcours au sol confectionnés avec des troncs qui peuvent être empruntés par tous les âges, et qui se prêtent facilement à un accompagnement.

Certains jeux se situent cependant sur des espaces de sable ou de copeaux de bois qui peuvent gêner l'accès aux personnes ayant des difficultés à se déplacer, en particulier celles en fauteuil roulant.

Le brumisateur est accessible aux personnes en fauteuil roulant.

Des bancs sont également disposés sur le site, dont une partie à l'ombre.



9) Le minigolf



Le circuit du minigolf est globalement accessible aux usagers en fauteuil roulant (une petite partie des cheminements reste néanmoins inaccessible en raison d'une très forte pente).

Une rampe située sur la droite de l'entrée permet d'accéder au plateau où se situent les jeux. A noter que le guichet présente des écarts vis-à-vis des normes en vigueur mais le personnel d'accueil est à votre disposition en cas de besoin.

Des chaises sont à disposition pour les accompagnants.

A noter également que les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier de tarifs réduit.



Pour plus d'information, merci de vous reporter aux éléments indiqués sur les sites internet ou contacter le responsable :

<https://www.parcfloraldeparis.com/fr/activites-grand-public>

Tel : 01 49 57 24 81 / 06 08 53 52 64

Mail : espacejeux@parcfloraldeparis.com

10) L'accrobranche

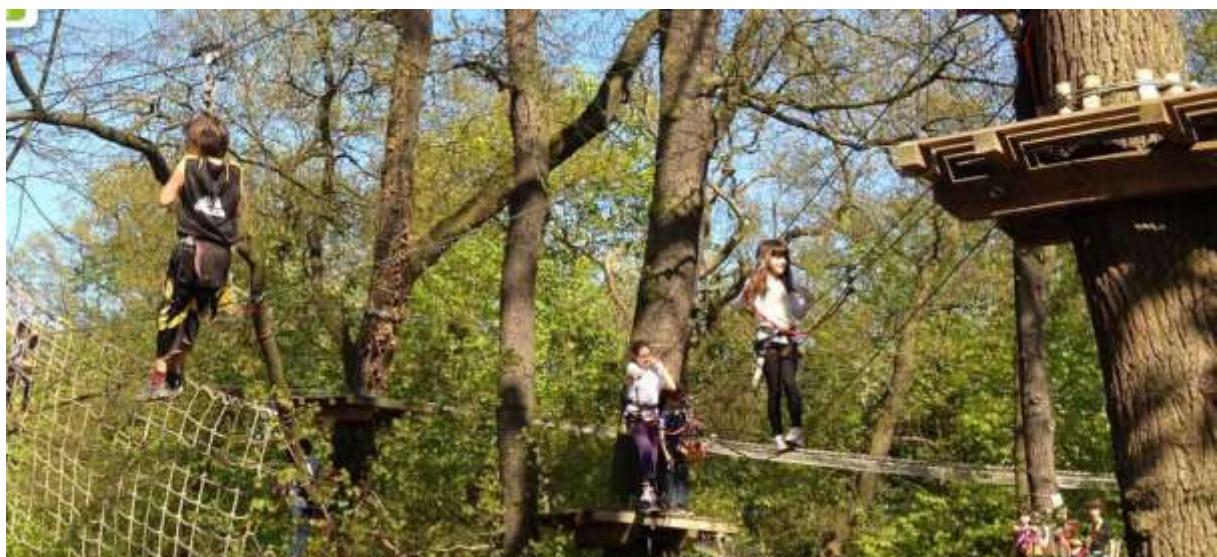


La pratique de l'accrobranche peut présenter des difficultés pour certaines personnes en situation de handicap, notamment pour les handicaps moteurs.

A noter que les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier de tarifs réduit.

Le responsable pourra proposer un accueil adapté, de préférence en matinée ou lorsque la fréquentation du site le permettra.

A noter également que les accompagnants qui restent au sol disposent de bancs pour pouvoir se reposer.



Pour plus d'information, merci de vous reporter aux éléments indiqués sur les sites internet ou contacter le responsable:

<https://parcfloral.evasion-verte.fr/>

Tel : 06 21 69 81 77

Mail : parcfloral@evasion-verte.fr

11) L'escape Game



L'escape game propose des jeux en extérieur accessibles aux usagers en fauteuil roulant et des jeux en intérieur dont certains présentent des difficultés d'accès, notamment ceux qui se déroulent dans la yourte.

L'organisateur peut proposer une assistance au besoin selon les difficultés rencontrées par les participants.



Pour plus d'information, merci de vous reporter aux éléments indiqués sur les sites internet ou contacter le responsable :

<https://www.nomade-escape.com/>

Tel : 06 07 82 79 13

Mail : contact@nomade-escape.com



12) La location de Rosalie

L'utilisation de quadricycle Rosalie peut présenter des difficultés pour certaines personnes, notamment pour les handicaps moteurs.

A noter que les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier de tarifs réduit.



Pour plus d'information, merci de vous reporter aux éléments indiqués sur les sites internet :

<https://www.parcfloraldeparis.com/fr/activites-grand-public>

Tel : 01 49 57 24 81 / 06 08 53 52 64

Mail : espacejeux@parcfloraldeparis.com

13) Les toilettes



Le parc floral dispose de 3 chalets de nécessité situés vers l'entrée « château », vers le restaurant Magnolia, et vers l'aire de Jeux.

L'accès aux toilettes est gratuit

Chaque chalet dispose de 2 cabines homme et femme aux normes d'accessibilité (transfert par le droite).

A noter que les restaurants disposent également de toilettes accessibles, réservées pour leur clientèle.

14) Les événements organisés dans le hall de la pinède.

Le parc floral héberge le hall de la pinède et ses dépendances dans lesquels sont organisés de nombreux événements chaque année.

Ces établissements de pleins pieds sont globalement accessibles aux usagers en fauteuil roulant.

Pour connaitre les conditions d'accessibilité pour un événement en particulier, merci de prendre contact directement avec le responsable

Tél : 01 49 57 25 50

Mail : mathilde@cityzen.com

15) La zone de pique-nique



La zone de pique-nique du parc floral comporte de nombreuses tables dont plusieurs sont adaptées pour les usagers en fauteuil roulant.

16) La Maison Paris Nature



La Maison Paris Nature propose des ateliers, visites guidées, et conférences dont le programme est disponible sur

<https://www.paris.fr/lieux/maison-paris-nature-17576>

La participation aux ateliers et visites est gratuite sur inscription.

La Maison Paris Nature est accessible aux personnes en fauteuil roulant.



Il est toutefois préférable de se renseigner sur les conditions d'accessibilité au préalable en particulier pour les visites organisées en extérieur.

Contact : maisonparisnature@paris.fr

17) La bibliothèque de la Maison Paris Nature



La bibliothèque de la Maison Paris Nature est en libre accès. Elle est spécialisée sur le thème de la nature et l'environnement.

La bibliothèque est accessible aux usagers en fauteuil roulant.



Pour connaitre les autres conditions d'accessibilité, merci de consulter la page dédiée à l'accessibilité des bibliothèques parisiennes : [Bibliothèques de la Ville de Paris - Des bibliothèques accessibles](#)

La bibliothèque Paris Nature n'est pas labélisée « Pôle sourd »

La bibliothèque Paris Nature ne propose pas le service « lire autrement »

La bibliothèque Paris Nature ne propose pas le service « Port'âge »

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page de la bibliothèque disponible avec le lien ci-après :

<https://www.paris.fr/lieux/bibliotheque-de-la-maison-paris-nature-6620>

Vous pouvez également contacter par mail l'équipe de la bibliothèque Paris Nature.

Mail : bibliotheque.nature@paris.fr

VII) Nous contacter

1) Les agents présents sur le site

a) Les agents d'accueil dans le parc floral

Les agents, qu'ils soient affectés à l'accueil ou à l'entretien des espaces répondent directement à vos questions et sont tous formés à l'accueil des usagers en situation de handicap.

Des référents « handicap » sont également présents pour participer à l'amélioration continue des services en faveur de l'accessibilité, répondre aux questions des usagers et étudier leurs suggestions.

b) Le point d'information de la maison du jardin botanique

Un point d'information est également en place à la maison du jardin botanique située au parc floral pour vous accueillir et répondre à vos questions.

Un numéro de téléphone est également disponible concernant le parc floral : 01/49/57/25/50

2) Services en ligne

Soucieux de bien prendre en compte les remarques et suggestions des usagers, La mairie de paris met en place différents outils pour aider à faire le lien entre les usagers et les services techniques.

a) Une adresse mail directe pour les question d'accessibilité au parc floral :

DEVE-pole-relation-usagers-bois-vincennes@paris.fr

b) Application dansMaRue :



Utilisez l'application mobile **DansMaRue** depuis votre smartphone pour transmettre directement vos anomalies depuis les rues et les jardins de Paris. L'application mobile facilite l'ajout de photos qui permettent aux équipes de terrain de mieux comprendre et traiter les anomalies transmises.



c) Mon Paris

Avec Mon Paris, vous pourrez progressivement accéder à tous les services numériques de la Ville avec un seul identifiant (courriel) et un seul mot de passe.

Sur votre espace « Mon Paris », accessible sur le site <https://www.paris.fr/> vous pouvez poser vos questions à une équipe d'experts qui pourra les orienter vers les services concernés. Votre compte permet également de suivre vos demandes d'un seul coup d'œil.



d) Plateforme téléphonique de la mairie de paris 3975

Le 3975*, numéro d'information unique de la Ville de Paris, répond aux Parisiens pour mieux les informer sur leurs démarches et les services de la Ville. (*coût d'un appel local)

Pour les personnes en situation de handicap auditif, les services de la mairie sont également accessibles via le service ACCEO :

<https://www.acce-o.fr/client/ville-de-paris>



Parc Floral de Paris

Recueil des registres d'accessibilité

Version Juillet 2023

Pavillon 1 & 2

**ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE MISE
EN ACCESSIBILITE**



Ville de Paris
SAB-Div Bois Vincennes
A l'attention de : M. Damien DESCHAMPS

PARC FLORAL - PAVILLON 2

**ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET AUTRES
ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE FIGURANT DANS UN
AGENDA D'ACCESSSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)**

Adresse du site :

Parc floral
Rte de la Pyramide
75012 Paris

Date de visite : 29/06/2022

Nº D'AFFAIRE : 2205PMCU0000013

DATE DU RAPPORT : 05/07/2022

REFERENCE DU RAPPORT : PMCU0/22/117

**POLE PIVOTAGE SERVICE
AGENCE REHABILITATION & AMENAGEMENT**
90-112 Avenue de la liberté
94700 MAISONS-ALFORT

Intervenant SOCOTEC CONSTRUCTION

Chayma JEGHAM
Clément ROMANE

Tél. 06 34 78 13 90
Email: Chayma.jegham@socotec.com

Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

- Agenda d'accessibilité programmé

☞ A l'issue de sa vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 28/06/2022, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable

NR Le vérificateur a constaté pour les travaux considérés l'absence de réalisation ou une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable

Date : 05/07/2022

Signature :



LISTE DES CONSTATS

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Sans objet.

Actions de mise en accessibilité programmées	Réalisé	Non réalisé	Sans objet	Commentaires
<u>Entrée / Accueil / SAS :</u> - Porte d'entrée et SAS : Absence de contraste (N° G1).		NR		- Prévoir l'installation de deux bandes adhésives, de 5cm d'épaisseur et positionnées à 1,10m et 1,60m de hauteur, au niveau de la porte vitrée afin de permettre le repérage de cette dernière.
- Porte d'entrée et SAS : Poignée de porte non préhensible (N° G1).		NR		- Les poignées d'une porte doivent être facilement préhensibles et manœuvrables en position « debout » comme « assis ».
- Porte d'entrée et SAS : Paillasson non conforme (N° G2).	R			

Attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés dans le cadre d'un Ad'AP

Contrat n°:	2205PMCU0000013
Référence du rapport n° :	PMCU0/22/117
Date du rapport :	05/07/2022

Nota : les articles L 111-7-9 et D111-19-46 du CCH imposent à l'issue de l'achèvement des travaux réalisés dans le cadre d'un Ad'AP « *une attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité* » qui, figurant dans un agenda d'accessibilité programmée approuvé, ont finalement été nécessaires à la mise en accessibilité.

Cette attestation est adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception ainsi qu'à chacune des commissions pour l'accessibilité prévues à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales des communes concernées, qui la transfèrent, le cas échéant, à la commission intercommunale compétente.

Je soussigné Clément ROMANE de la société SOCOTEC CONSTRUCTION, organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que par contrat de vérification technique n° 2205PMCU0000013 en date du 29/06/2022, le propriétaire de l'ERP :

Référence de l'Ad'ap

- Numéro : NON RENSEIGNE
- Date d'approbation par arrêté préfectoral : NON RENSEIGNE

Référence du permis de construire ou de la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad 'ap :

- Numéro : Sans objet
- Date d'approbation : Sans objet

Référence de la notification de la décision de l'administration concernant le permis de construire ou la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad'AP

- Date : Sans objet

La Ville de Paris a confié, à SOCOTEC CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux prévus et approuvés dans le cadre d'un Ad'AP ont été réalisés et respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'agenda et citées ci-après.

Nombre de bâtiments dans l'ERP : 15 bâtiments vérifiés dans le Parc Floral.

Ce document comporte 3 pages, y compris la page de garde

• Règles en vigueur considérées :

- Articles L111-7-9 et D111-19-46 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

• Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue



→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

oui non

→ Le personnel connaît le matériel

oui non



Contact :



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

Pavillon 6

**ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE MISE
EN ACCESSIBILITE**



Ville de Paris
SAB-Div Bois Vincennes
A l'attention de : M. Damien DESCHAMPS

PARC FLORAL - PAVILLON 6

**ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET AUTRES
ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE FIGURANT DANS UN
AGENDA D'ACCESSSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)**

Adresse du site :

Parc floral
Rte de la Pyramide
75012 Paris

Date de visite : 29/06/2022

Nº D'AFFAIRE : 2205PMCU0000013

DATE DU RAPPORT : 05/07/2022

REFERENCE DU RAPPORT : PMCU0/22/119

**POLE PIVOTAGE SERVICE
AGENCE REHABILITATION & AMENAGEMENT**
90-112 Avenue de la liberté
94700 MAISONS-ALFORT

Intervenant SOCOTEC CONSTRUCTION
Chayma JEGHAM
Clément ROMANE
Tél. 06 34 78 13 90
Email: Chayma.jegham@socotec.com

Attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés dans le cadre d'un Ad'AP

Contrat n°:	2205PMCU0000013
Référence du rapport n° :	PMCU0/22/119
Date du rapport :	05/07/2022

Nota : les articles L 111-7-9 et D111-19-46 du CCH imposent à l'issue de l'achèvement des travaux réalisés dans le cadre d'un Ad'AP « *une attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité* » qui, figurant dans un agenda d'accessibilité programmée approuvé, ont finalement été nécessaires à la mise en accessibilité.

Cette attestation est adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception ainsi qu'à chacune des commissions pour l'accessibilité prévues à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales des communes concernées, qui la transfèrent, le cas échéant, à la commission intercommunale compétente.

Je soussigné Clément ROMANE de la société SOCOTEC CONSTRUCTION, organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que par contrat de vérification technique n° 2205PMCU0000013 en date du 29/06/2022, le propriétaire de l'ERP :

Référence de l'Ad'ap

- Numéro : NON RENSEIGNE
- Date d'approbation par arrêté préfectoral : NON RENSEIGNE

Référence du permis de construire ou de la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad 'ap :

- Numéro : Sans objet
- Date d'approbation : Sans objet

Référence de la notification de la décision de l'administration concernant le permis de construire ou la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad'AP

- Date : Sans objet

La ville de Paris a confié, à SOCOTEC CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux prévus et approuvés dans le cadre d'un Ad'AP ont été réalisés et respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'agenda et citées ci-après.

Nombre de bâtiments dans l'ERP : 15 bâtiments vérifiés dans le Parc Floral.

Ce document comporte 3 pages, y compris la page de garde

• Règles en vigueur considérées :

- Articles L111-7-9 et D111-19-46 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

• Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

- Agenda d'accessibilité programmé

☞ A l'issue de sa vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 28/06/2022, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R	Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable
NR	Le vérificateur a constaté pour les travaux considérés l'absence de réalisation ou une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable

Date : 05/07/2022

Signature :



LISTE DES CONSTATS

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Sans objet.

Actions de mise en accessibilité programmées	Réalisé	Non réalisé	Sans objet	Commentaires
<u>Circulations Horizontales :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Porte : Absence de contraste (N° I1). 	R			-Deux bandes adhésives, de 5cm d'épaisseur et positionnées à 1,10m et 1,60m de hauteur, ont été installées au niveau de la porte vitrée afin de permettre le repérage de cette dernière.
<ul style="list-style-type: none"> - Porte : Poignée de porte non préhensible (N° I1). 	R			-Les poignées ont été remplacées : les nouvelles poignées sont facilement préhensibles et manœuvrables en position "debout" comme "assis".



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue



→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

oui non

→ Le personnel connaît le matériel

oui non



Contact :



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

Pavillon 7

**ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE MISE
EN ACCESSIBILITE**



Ville de Paris
SAB-Div Bois Vincennes
A l'attention de : M. Damien DESCHAMPS

PARC FLORAL - PAVILLON 7

**ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET AUTRES
ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE FIGURANT DANS UN
AGENDA D'ACCESSSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)**

Adresse du site :

Parc floral
Rte de la Pyramide
75012 Paris

Date de visite : 28/06/2022

Nº D'AFFAIRE : 2205PMCU0000013

DATE DU RAPPORT : 05/07/2022

REFERENCE DU RAPPORT : PMCU0/22/111

**POLE PIVOTAGE SERVICE
AGENCE REHABILITATION & AMENAGEMENT
90-112 Avenue de la liberté
94700 MAISONS-ALFORT**

Intervenant SOCOTEC CONSTRUCTION
Chayma JEGHAM
Clément ROMANE
Tél. 06 34 78 13 90
Email: Chayma.jegham@socotec.com

Attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés dans le cadre d'un Ad'AP

Contrat n°:	2205PMCU0000013
Référence du rapport n° :	PMCU0/22/111
Date du rapport :	05/07/2022

Nota : les articles L 111-7-9 et D111-19-46 du CCH imposent à l'issue de l'achèvement des travaux réalisés dans le cadre d'un Ad'AP « une attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité » qui, figurant dans un agenda d'accessibilité programmée approuvé, ont finalement été nécessaires à la mise en accessibilité.

Cette attestation est adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception ainsi qu'à chacune des commissions pour l'accessibilité prévues à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales des communes concernées, qui la transfèrent, le cas échéant, à la commission intercommunale compétente.

Je soussigné Clément ROMANE de la société SOCOTEC CONSTRUCTION, organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que par contrat de vérification technique n° 2205PMCU0000013 en date du 28/06/2022, le propriétaire de l'ERP :

Référence de l'Ad'ap

- Numéro : NON RENSEIGNE
- Date d'approbation par arrêté préfectoral : NON RENSEIGNE

Référence du permis de construire ou de la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad 'ap :

- Numéro : Sans objet
- Date d'approbation : Sans objet

Référence de la notification de la décision de l'administration concernant le permis de construire ou la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad'AP

- Date : Sans ibjet

La Ville De Paris a confié, à SOCOTEC CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux prévus et approuvés dans le cadre d'un Ad'AP ont été réalisés et respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'agenda et citées ci-après.

Nombre de bâtiments dans l'ERP : 15 bâtiments vérifiés dans le Parc Floral.

Ce document comporte 3 pages, y compris la page de garde

• Règles en vigueur considérées :

- Articles L111-7-9 et D111-19-46 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

• Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

Dérogations relatives à :

Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

- Agenda d'accessibilité programmé

☞ A l'issue de sa vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 28/06/2022, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable

NR Le vérificateur a constaté pour les travaux considérés l'absence de réalisation ou une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable

Date : 05/07/2022

Signature :



LISTE DES CONSTATS

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Sans objet.

Actions de mise en accessibilité programmées	Réalisé	Non réalisé	Sans Objet	Commentaires
<u>Entrée / Accueil / SAS :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Porte d'entrée et SAS : Absence de contraste (N° J1). 	R			<ul style="list-style-type: none"> - Deux bandes adhésives, de 5cm d'épaisseur et positionnées à 1,10m et 1,60m de hauteur, ont été installées au niveau de la porte vitrée afin de permettre le repérage de cette dernière.
<ul style="list-style-type: none"> - Porte d'entrée et SAS : Poignée de porte non préhensible (N° J2). 	R			<ul style="list-style-type: none"> - Les poignées ont été remplacées : les nouvelles poignées sont facilement préhensibles et manœuvrables en position "debout" comme "assis".



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue



→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

oui non

→ Le personnel connaît le matériel

oui non



Contact :



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

Pavillon 9

ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE MISE
EN ACCESSIBILITE



Ville de Paris
SAB-Div Bois Vincennes
A l'attention de : M. Damien DESCHAMPS

PARC FLORAL – PAVILLON 9

ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET AUTRES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE FIGURANT DANS UN AGENDA D'ACCESSSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Adresse du site :

Parc floral
Rte de la Pyramide
75012 Paris

Date de visite : 28/06/2022

Nº D'AFFAIRE : 2205PMCU0000013

DATE DU RAPPORT : 05/07/2022

REFERENCE DU RAPPORT : PMCU0/22/120

POLE PIVOTAGE SERVICE
AGENCE REHABILITATION & AMENAGEMENT
90-112 Avenue de la liberté
94700 MAISONS-ALFORT

Intervenant SOCOTEC CONSTRUCTION

Chayma JEGHAM
Clément ROMANE

Tél. 06 34 78 13 90

Email: Chayma.jegham@socotec.com

Attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés dans le cadre d'un Ad'AP

Contrat n°:	2205PMCU0000013
Référence du rapport n° :	PMCU0/22/120
Date du rapport :	05/07/2022

Nota : les articles L 111-7-9 et D111-19-46 du CCH imposent à l'issue de l'achèvement des travaux réalisés dans le cadre d'un Ad'AP « *une attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité* » qui, figurant dans un agenda d'accessibilité programmée approuvé, ont finalement été nécessaires à la mise en accessibilité.

Cette attestation est adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception ainsi qu'à chacune des commissions pour l'accessibilité prévues à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales des communes concernées, qui la transfèrent, le cas échéant, à la commission intercommunale compétente.

Je soussigné Clément ROMANE de la société SOCOTEC CONSTRUCTION, organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que par contrat de vérification technique n° 2205PMCU0000013 en date du 28/06/2022, le propriétaire de l'ERP :

Référence de l'Ad'ap

- Numéro : NON RENSEIGNE
- Date d'approbation par arrêté préfectoral : NON RENSEIGNE

Référence du permis de construire ou de la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad'ap :

- Numéro : Sans objet
- Date d'approbation : Sans objet

Référence de la notification de la décision de l'administration concernant le permis de construire ou la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad'AP

- Date : Sans objet

La Ville de Paris a confié, à SOCOTEC CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux prévus et approuvés dans le cadre d'un Ad'AP ont été réalisés et respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'agenda et citées ci-après.

Nombre de bâtiments dans l'ERP : 15 bâtiments vérifiés dans le Parc Floral.

Ce document comporte 4 pages, y compris la page de garde

• Règles en vigueur considérées :

- Articles L111-7-9 et D111-19-46 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

• Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

- Agenda d'accessibilité programmé

☞ A l'issue de sa vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 28/06/2022, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable

NR Le vérificateur a constaté pour les travaux considérés l'absence de réalisation ou une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable

Date : 05/07/2022

Signature :



LISTE DES CONSTATS

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Sans objet.

Actions de mise en accessibilité programmées	Réalisé	Non réalisé	Sans objet	Commentaires
<u>De la rue à l'ERP :</u> - Escalier extérieur non conforme (N° K1).			SO	- Les escaliers extérieurs ont été remplacés par une rampe.
<u>Circulations Verticales :</u> - Escaliers intérieurs non conformes (N° K2).			SO	- Les escaliers intérieurs ont été remplacés par une rampe.
<u>Circulations Horizontales :</u> - Porte : Absence de contraste (N° K3) - Porte : Poignée de porte non préhensible (N° K3).	R		NR	- Deux bandes adhésives, de 5cm d'épaisseur et positionnées à 1,10m et 1,60m de hauteur, ont été installées au niveau de la porte vitrée afin de permettre le repérage de cette dernière. - Les poignées d'une porte doivent être facilement préhensibles et manœuvrables en position

				« debout » « assis ».	comme
--	--	--	--	--------------------------	-------



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue



→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

oui non

→ Le personnel connaît le matériel

oui non



Contact :



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

Pavillon 12

**ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE MISE
EN ACCESSIBILITE**



Ville de Paris
SAB-Div Bois Vincennes
A l'attention de : M. Damien DESCHAMPS

PARC FLORAL – PAVILLON 12

**ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET AUTRES
ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE FIGURANT DANS UN
AGENDA D'ACCESSSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)**

Adresse du site :

Parc floral
Rte de la Pyramide
75012 Paris

Date de visite : 28/06/2022

Nº D'AFFAIRE : 2205PMCU0000013

DATE DU RAPPORT : 05/07/2022

REFERENCE DU RAPPORT : PMCU0/22/121

**POLE PIVOTAGE SERVICE
AGENCE REHABILITATION & AMENAGEMENT**
90-112 Avenue de la liberté
94700 MAISONS-ALFORT

Intervenant SOCOTEC CONSTRUCTION

Chayma JEGHAM
Clément ROMANE

Tél. 06 34 78 13 90
Email: Chayma.jegham@socotec.com

Attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés dans le cadre d'un Ad'AP

Contrat n°:	2205PMCU0000013
Référence du rapport n° :	PMCU0/22/121
Date du rapport :	05/07/2022

Nota : les articles L 111-7-9 et D111-19-46 du CCH imposent à l'issue de l'achèvement des travaux réalisés dans le cadre d'un Ad'AP « *une attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité* » qui, figurant dans un agenda d'accessibilité programmée approuvé, ont finalement été nécessaires à la mise en accessibilité.

Cette attestation est adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception ainsi qu'à chacune des commissions pour l'accessibilité prévues à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales des communes concernées, qui la transfèrent, le cas échéant, à la commission intercommunale compétente.

Je soussigné Clément ROMANE de la société SOCOTEC CONSTRUCTION, organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que par contrat de vérification technique n° 2205PMCU0000013 en date du 28/06/2022, le propriétaire de l'ERP :

Référence de l'Ad'ap

- Numéro : NON RENSEIGNE
- Date d'approbation par arrêté préfectoral :NON RENSEIGNE

Référence du permis de construire ou de la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad 'ap :

- Numéro : Sans objet
- Date d'approbation : Sans objet

Référence de la notification de la décision de l'administration concernant le permis de construire ou la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad'AP

- Date : Sans objet

La Ville de Paris a confié, à SOCOTEC CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux prévus et approuvés dans le cadre d'un Ad'AP ont été réalisés et respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'agenda et citées ci-après.

Nombre de bâtiments dans l'ERP : 15 bâtiments vérifiés dans le Parc Floral.

Ce document comporte 3 pages, y compris la page de garde

• Règles en vigueur considérées :

- Articles L111-7-9 et D111-19-46 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

• Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

- Agenda d'accessibilité programmé

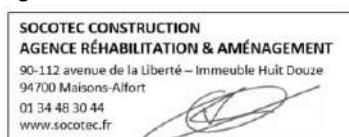
☞ A l'issue de sa vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 28/06/2022, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable

NR Le vérificateur a constaté pour les travaux considérés l'absence de réalisation ou une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable

Date : 05/07/2022

Signature :



LISTE DES CONSTATS

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Sans objet.

Actions de mise en accessibilité programmées	Réalisé	Non réalisé	Sans objet	Commentaires
<u>De la rue à l'ERP :</u> - Signalétique extérieure et choix d'itinéraire : Absence d'identification du bâtiment (M1).	R			- Une signalisation adaptée est mise en place à l'entrée du pavillon.
<u>Entrée / Accueil / SAS :</u> - Porte d'entrée et SAS : Absence de contraste (M2).	R			- Deux bandes adhésives, de 5cm d'épaisseur et positionnées à 1,10m et 1,60m de hauteur, ont été installées au niveau de la porte vitrée afin de permettre le repérage de cette dernière.



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue



→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

oui non

→ Le personnel connaît le matériel

oui non



Contact :



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

Pavillon 14

ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE MISE
EN ACCESSIBILITE



Ville de Paris
SAB-Div Bois Vincennes
A l'attention de : M. Damien DESCHAMPS

PARC FLORAL – PAVILLON 14

ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET AUTRES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE FIGURANT DANS UN AGENDA D'ACCESSSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Adresse du site :

Parc floral
Rte de la Pyramide
75012 Paris

Date de visite : 28/06/2022

Nº D'AFFAIRE : 2205PMCU0000013

DATE DU RAPPORT : 05/07/2022

REFERENCE DU RAPPORT : PMCU0/22/122

POLE PIVOTAGE SERVICE
AGENCE REHABILITATION & AMENAGEMENT
90-112 Avenue de la liberté
94700 MAISONS-ALFORT

Intervenant SOCOTEC CONSTRUCTION

Chayma JEGHAM
Clément ROMANE

Tél. 06 34 78 13 90

Email: Chayma.jegham@socotec.com

Attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés dans le cadre d'un Ad'AP

Contrat n°:	2205PMCU0000013
Référence du rapport n° :	PMCU0/22/122
Date du rapport :	05/07/2022

Nota : les articles L 111-7-9 et D111-19-46 du CCH imposent à l'issue de l'achèvement des travaux réalisés dans le cadre d'un Ad'AP « *une attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité* » qui, figurant dans un agenda d'accessibilité programmée approuvé, ont finalement été nécessaires à la mise en accessibilité.

Cette attestation est adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception ainsi qu'à chacune des commissions pour l'accessibilité prévues à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales des communes concernées, qui la transfèrent, le cas échéant, à la commission intercommunale compétente.

Je soussigné Clément ROMANE de la société SOCOTEC CONSTRUCTION, organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que par contrat de vérification technique n° 2205PMCU0000013 en date du 28/06/2022, le propriétaire de l'ERP :

Référence de l'Ad'ap

- Numéro : NON RENSEIGNE
- Date d'approbation par arrêté préfectoral : NON RENSEIGNE

Référence du permis de construire ou de la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad 'ap :

- Numéro : Sans objet
- Date d'approbation : Sans objet

Référence de la notification de la décision de l'administration concernant le permis de construire ou la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad'AP

- Date : Sans objet

La Ville de Paris a confié, à SOCOTEC CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux prévus et approuvés dans le cadre d'un Ad'AP ont été réalisés et respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'agenda et citées ci-après.

Nombre de bâtiments dans l'ERP : 15 bâtiments vérifiés dans le Parc Floral.

Ce document comporte 4 pages, y compris la page de garde

• Règles en vigueur considérées :

- Articles L111-7-9 et D111-19-46 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

• Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

- Agenda d'accessibilité programmé

☞ A l'issue de sa vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 28/06/2022, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable

NR Le vérificateur a constaté pour les travaux considérés l'absence de réalisation ou une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable

Date : 05/07/2022

Signature :



LISTE DES CONSTATS

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Sans objet.

Actions de mise en accessibilité programmées	Réalisé	Non réalisé	Sans objet	Commentaires
<p><u>De la rue à l'ERP :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Signalétique extérieure et choix d'itinéraire : Absence de signalétique et d'identification du bâtiment (N° N1). - Escaliers extérieurs : Présence d'éveil à la vigilance non conforme (N° N2). - Escaliers extérieurs : Absence de contraste des nez de marches (N° N2). 	R	NR	NR	<ul style="list-style-type: none"> - Il conviendra de signaler l'entrée PMR depuis l'entrée principale du pavillon. - En haut de chaque escalier, un revêtement de sol permettant l'éveil à la vigilance, à une distance de 0,50 cm de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile, a été mis en place. - Les nez de marches doivent être non glissants et contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier sur au moins 3 cm en horizontal.

<ul style="list-style-type: none"> - Escaliers extérieurs : Contraste des contremarches non conformes (N° N2). 	R			<ul style="list-style-type: none"> - La première et la dernière marche sont pourvues d'une hauteur minimale de 10 cm visuellement contrastée par rapport à la marche.
<u>Entrée / Accueil / SAS :</u> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Porte d'entrée et SAS :</u> Absence de contraste Poignée de porte non préhensible (N° N3) 	R			



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue



→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

oui non

→ Le personnel connaît le matériel

oui non



Contact :



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

Pavillon 16

**ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE MISE
EN ACCESSIBILITE**



Ville de Paris
SAB-Div Bois Vincennes
A l'attention de : M. Damien DESCHAMPS

PARC FLORAL – PAVILLON 16

**ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET AUTRES
ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE FIGURANT DANS UN
AGENDA D'ACCESSSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)**

Adresse du site :

Parc floral
Rte de la Pyramide
75012 Paris

Date de visite : 28/06/2022

Nº D'AFFAIRE : 2205PMCU0000013

DATE DU RAPPORT : 05/07/2022

REFERENCE DU RAPPORT : PMCU0/22/123

**POLE PIVOTAGE SERVICE
AGENCE REHABILITATION & AMENAGEMENT**
90-112 Avenue de la liberté
94700 MAISONS-ALFORT

Intervenant SOCOTEC CONSTRUCTION

Chayma JEGHAM
Clément ROMANE

Tél. 06 34 78 13 90
Email: Chayma.jegham@socotec.com

Attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés dans le cadre d'un Ad'AP

Contrat n°:	2205PMCU0000013
Référence du rapport n° :	PMCU0/22/123
Date du rapport :	05/07/2022

Nota : les articles L 111-7-9 et D111-19-46 du CCH imposent à l'issue de l'achèvement des travaux réalisés dans le cadre d'un Ad'AP « une attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité » qui, figurant dans un agenda d'accessibilité programmée approuvé, ont finalement été nécessaires à la mise en accessibilité.

Cette attestation est adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception ainsi qu'à chacune des commissions pour l'accessibilité prévues à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales des communes concernées, qui la transfèrent, le cas échéant, à la commission intercommunale compétente.

Je soussigné Clément ROMANE de la société SOCOTEC CONSTRUCTION, organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que par contrat de vérification technique n° 2205PMCU0000013 en date du 28/06/2022, le propriétaire de l'ERP :

Référence de l'Ad'ap

- Numéro : NON RENSEIGNE
- Date d'approbation par arrêté préfectoral : NON RENSEIGNE

Référence du permis de construire ou de la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad 'ap :

- Numéro : Sans objet
- Date d'approbation : Sans objet

Référence de la notification de la décision de l'administration concernant le permis de construire ou la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad'AP

- Date : Sans objet

La Ville de Paris a confié, à SOCOTEC CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux prévus et approuvés dans le cadre d'un Ad'AP ont été réalisés et respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'agenda et citées ci-après.

Nombre de bâtiments dans l'ERP : 15 bâtiments vérifiés dans le Parc Floral.

Ce document comporte 3 pages, y compris la page de garde

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles L111-7-9 et D111-19-46 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

- Agenda d'accessibilité programmé

☞ A l'issue de sa vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 28/06/2022, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R	Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable
NR	Le vérificateur a constaté pour les travaux considérés l'absence de réalisation ou une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable

Date : 05/07/2022

Signature :



LISTE DES CONSTATS

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Sans objet.

Actions de mise en accessibilité programmées	Réalisé	Non réalisé	Sans objet	Commentaires
<u>Entrée / Accueil / SAS :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Porte d'entrée et SAS : Absence de contraste (N° P1). - Porte d'entrée et SAS : Poignée de porte non préhensible (N° P1). 	R	NR		<ul style="list-style-type: none"> - Deux bandes adhésives, de 5cm d'épaisseur et positionnées à 1,10m et 1,60m de hauteur, ont été installées au niveau de la porte vitrée afin de permettre le repérage de cette dernière. - Les poignées d'une porte doivent être facilement préhensibles et manœuvrables en position "debout" comme "assis".
<u>Circulations Verticales :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Escaliers intérieurs non conforme (N° P2). 			SO	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'escalier intérieur.



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue



→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

oui non

→ Le personnel connaît le matériel

oui non



Contact :



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

Pavillon 18

ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE



Ville de Paris
SAB-Div Bois Vincennes
A l'attention de : M. Damien DESCHAMPS

PARC FLORAL – PAVILLON 18

ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET AUTRES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE FIGURANT DANS UN AGENDA D'ACCESSSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Adresse du site :

Parc floral
Rte de la Pyramide
75012 Paris

Date de visite : 28/06/2022

Nº D'AFFAIRE : 2205PMCU0000013

DATE DU RAPPORT : 05/07/2022

REFERENCE DU RAPPORT : PMCU0/22/124

POLE PIVOTAGE SERVICE
AGENCE REHABILITATION & AMENAGEMENT
90-112 Avenue de la liberté
94700 MAISONS-ALFORT

Intervenant SOCOTEC CONSTRUCTION

Chayma JEGHAM
Clément ROMANE

Tél. 06 34 78 13 90

Email: Chayma.jegham@socotec.com

Attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés dans le cadre d'un Ad'AP

Contrat n°:	2205PMCU0000013
Référence du rapport n° :	PMCU0/22/124
Date du rapport :	05/07/2022

Nota : les articles L 111-7-9 et D111-19-46 du CCH imposent à l'issue de l'achèvement des travaux réalisés dans le cadre d'un Ad'AP « une attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité » qui, figurant dans un agenda d'accessibilité programmée approuvé, ont finalement été nécessaires à la mise en accessibilité.

Cette attestation est adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception ainsi qu'à chacune des commissions pour l'accessibilité prévues à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales des communes concernées, qui la transfèrent, le cas échéant, à la commission intercommunale compétente.

Je soussigné Clément ROMANE de la société SOCOTEC CONSTRUCTION, organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que par contrat de vérification technique n° 2205PMCU0000013 en date du 28/06/2022, le propriétaire de l'ERP :

Référence de l'Ad'ap

- Numéro : NON RENSEIGNE
- Date d'approbation par arrêté préfectoral : NON RENSEIGNE

Référence du permis de construire ou de la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad 'ap :

- Numéro : Sans objet
- Date d'approbation : Sans objet

Référence de la notification de la décision de l'administration concernant le permis de construire ou la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad'AP

- Date : Sans objet

La Ville de Paris a confié, à SOCOTEC CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux prévus et approuvés dans le cadre d'un Ad'AP ont été réalisés et respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'agenda et citées ci-après.

Nombre de bâtiments dans l'ERP : 15 bâtiments vérifiés dans le Parc Floral.

Ce document comporte 4 pages, y compris la page de garde

• Règles en vigueur considérées :

- Articles L111-7-9 et D111-19-46 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

• Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

- Agenda d'accessibilité programmé

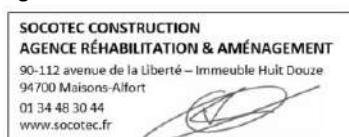
☞ A l'issue de sa vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 28/06/2022, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable

NR Le vérificateur a constaté pour les travaux considérés l'absence de réalisation ou une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable

Date : 05/07/2022

Signature :



LISTE DES CONSTATS

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Sans objet.

Actions de mise en accessibilité programmées	Réalisé	Non réalisé	Sans objet	Commentaires
<u>Entrée / Accueil/ SAS :</u> - Porte d'entrée et SAS : Grille ou tapis non-conforme (N° Q1/Q4).		NR		- Une des deux grilles existantes comporte des trous et fentes d'une largeur ou diamètre supérieur à 2 cm.
<u>Circulations Horizontales :</u> - Porte : Absence de contraste (N° Q2). - Porte : Poignée de porte non préhensible (N° Q2).	R			- Deux bandes adhésives, de 5cm d'épaisseur et positionnées à 1,10m et 1,60m de hauteur, ont été installées au niveau de la porte vitrée afin de permettre le repérage de cette dernière. - Les poignées ont été remplacées : les nouvelles poignées sont facilement préhensibles et manœuvrables en position "debout" comme "assis".

- Equipements, obstacles et/ou mobiliers au sol : Abaque de détection non respecté (N° Q3).		SO	- Les poteaux présentent une hauteur supérieure à 1,10 m (toute hauteur) et une largeur supérieure à 6 cm, permettant d'être détectés facilement à la canne (Annexe 5).
---	--	-----------	---



Paris, le 14 OCT. 2019

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC
Bureau des Etablissements Recevant du Public
Aff. suivie par : Sylvie GANNOT
Tél. : 01-49-96-31-95
Mél. : pp-dtpp-sdsp-berp-qualite@interieur.gouv.fr
Nos réf. : 12-000-0392-010
N° : 7863
PJ :



Madame la Directrice,

En réponse à ma notification n°2281 du 27 mars 2019, par courrier reçu le 3 juin 2019, vous m'avez transmis un nouveau dossier concernant le pavillon 18 « BAMBOU » – Parc Floral de Paris, établissement classé en 2^{ème} catégorie de types L, N, T et Y situé Route du Champs de Manœuvre à Paris 12^{ème}.

Il s'agit d'une version modifiée du cahier des charges d'exploitation du pavillon, comprenant en annexe, un plan du bâtiment ainsi que les plans types des différentes configurations.

Après avis de la délégation permanente de la commission de sécurité et d'accessibilité siégeant en formation sécurité lors de sa séance du 24 septembre 2019, je vous demande de prendre en compte les prescriptions ci jointes et de me transmettre pour validation une nouvelle version du cahier des charges.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce courrier et vous d'agrémenter,
Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet de police,
Par délégation

L'adjoint au Sous-Directeur
de la Sécurité du Public

Marc PORTEOUS

Parc Floral de Paris
Pavillon 18 Bambou
Madame Sandra VERNIER
Directrice
Route du champs de Manœuvre
75012 PARIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DTPP/SDSP/BERP/
N° Iserp : 12-000-0392-010
N° : 7368

**PARC FLORAL DE PARIS
Pavillon 18 BAMBOU
Cahier des charges
Route du champs de manœuvre
75012 Paris**

ANNEXE A LA LETTRE DU : **14 OCT. 2019**

MESURES A REALISER

Mesures relatives à la sécurité

- 1°/ Respecter les dispositions du cahier des charges d'exploitation du Pavillon 18 « BAMBOU » - Parc floral de Paris, transmis par courrier reçu le 3 juin 2019, établissement recevant du public, situé Route du Champs de Manœuvre à Paris 12^{ème}, classé en 2^{ème} catégorie de types L, N, T et Y susceptible de recevoir un effectif total de 900 personnes maximum personnel compris, conformément :
 - aux articles R.123-1 à R.123-55 du code de la construction et de l'habitation ;
 - au règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié ;
 - à l'arrêté du 12 juin 1995 modifié relatif aux établissements de type Y ;
 - à l'arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements de type L ;
 - à l'arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type N ;
 - à l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié relatif aux établissements de type T ;
- 2°/ Respecter les dispositions de l'article GN 13 interdisant d'effectuer ou de faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation.
- 3°/ Limiter strictement à 900 personnes (public et personnel), l'effectif admis dans le pavillon lors de manifestation de type L, le pavillon ne disposant que de 3 issues totalisant 9 UP.
- 4°/ installer un équipement d'alarme de type 2b conformément aux dispositions de l'article T49 et modifier en conséquence le paragraphe 2/6/3 du cahier des charges d'exploitation.
- 5°/ S'assurer du concours, pendant la construction, d'organismes ou de personnes agréés par le ministre de l'intérieur pour effectuer les vérifications de sécurité conformément aux articles R 123-43 et R 123-44 du code de la construction et de l'habitation. Les procès-verbaux, comptes rendus, le rapport de vérifications réglementaires après travaux établi par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur ainsi qu'une note explicitant les mesures compensatoires permettant une temporisation de 3 minutes sur la diffusion de l'alarme seront présentés à la commission de sécurité et annexés au registre de sécurité.

.../...

Mesure relative à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap

- 7°/ Se conformer aux dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public situé dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue



→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

oui non

→ Le personnel connaît le matériel

oui non



Contact :



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

Pavillons 20 & 21

**ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE MISE
EN ACCESSIBILITE**



Ville de Paris
SAB-Div Bois Vincennes
A l'attention de : M. Damien DESCHAMPS

PARC FLORAL – PAVILLON 20

**ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET AUTRES
ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE FIGURANT DANS UN
AGENDA D'ACCESSSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)**

Adresse du site :

Parc floral
Rte de la Pyramide
75012 Paris

Date de visite : 28/06/2022

Nº D'AFFAIRE : 2205PMCU0000013

DATE DU RAPPORT : 05/07/2022

REFERENCE DU RAPPORT : PMCU0/22/125

**POLE PIVOTAGE SERVICE
AGENCE REHABILITATION & AMENAGEMENT**
90-112 Avenue de la liberté
94700 MAISONS-ALFORT

Intervenant SOCOTEC CONSTRUCTION

Chayma JEGHAM
Clément ROMANE

Tél. 06 34 78 13 90

Email: Chayma.jegham@socotec.com

Attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés dans le cadre d'un Ad'AP

Contrat n°:	2205PMCU0000013
Référence du rapport n° :	PMCU0/22/125
Date du rapport :	05/07/2022

Nota : les articles L 111-7-9 et D111-19-46 du CCH imposent à l'issue de l'achèvement des travaux réalisés dans le cadre d'un Ad'AP « *une attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité* » qui, figurant dans un agenda d'accessibilité programmée approuvé, ont finalement été nécessaires à la mise en accessibilité.

Cette attestation est adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception ainsi qu'à chacune des commissions pour l'accessibilité prévues à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales des communes concernées, qui la transfèrent, le cas échéant, à la commission intercommunale compétente.

Je soussigné Clément ROMANE de la société SOCOTEC CONSTRUCTION, organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que par contrat de vérification technique n° 2205PMCU0000013 en date du 28/06/2022, le propriétaire de l'ERP :

Référence de l'Ad'ap

- Numéro : NON RENSEIGNE
- Date d'approbation par arrêté préfectoral : NON RENSEIGNE

Référence du permis de construire ou de la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad 'ap :

- Numéro : Sans objet
- Date d'approbation : Sans objet

Référence de la notification de la décision de l'administration concernant le permis de construire ou la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad'AP

- Date : Sans objet

La Ville de Paris a confié, à SOCOTEC CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux prévus et approuvés dans le cadre d'un Ad'AP ont été réalisés et respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'agenda et citées ci-après.

Nombre de bâtiments dans l'ERP : 15 bâtiments vérifiés dans le Parc Floral.

Ce document comporte 3 pages, y compris la page de garde

• Règles en vigueur considérées :

- Articles L111-7-9 et D111-19-46 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

• Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

- Agenda d'accessibilité programmé

☞ A l'issue de sa vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 28/06/2022, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable

NR Le vérificateur a constaté pour les travaux considérés l'absence de réalisation ou une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable

Date : 05/07/2022

Signature :



LISTE DES CONSTATS

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Sans objet.

Actions de mise en accessibilité programmées	Réalisé	Non réalisé	Sans objet	Commentaires
<u>Circulations Horizontales :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Équipements, obstacles et/ou mobiliers au sol : Présence d'un obstacle à la circulation (N° S1). 		NR		<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un élément de contraste visuel par rapport à l'environnement immédiat de l'équipement ainsi qu'un rappel tactile au sol.

**ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE MISE
EN ACCESSIBILITE**



Ville de Paris
SAB-Div Bois Vincennes
A l'attention de : M. Damien DESCHAMPS

PARC FLORAL - PAVILLON 21

**ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET AUTRES
ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE FIGURANT DANS UN
AGENDA D'ACCESSSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)**

Adresse du site :

Parc floral
Rte de la Pyramide
75012 Paris

Date de visite : 28/06/2022

Nº D'AFFAIRE : 2205PMCU0000013

DATE DU RAPPORT : 05/07/2022

REFERENCE DU RAPPORT : PMCU0/22/126

**POLE PIVOTAGE SERVICE
AGENCE REHABILITATION & AMENAGEMENT**
90-112 Avenue de la liberté
94700 MAISONS-ALFORT

Intervenant SOCOTEC CONSTRUCTION

Chayma JEGHAM
Clément ROMANE

Tél. 06 34 78 13 90
Email: Chayma.jegham@socotec.com

Attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés dans le cadre d'un Ad'AP

Contrat n°:	2205PMCU0000013
Référence du rapport n° :	PMCU0/22/126
Date du rapport :	05/07/2022

Nota : les articles L 111-7-9 et D111-19-46 du CCH imposent à l'issue de l'achèvement des travaux réalisés dans le cadre d'un Ad'AP « *une attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité* » qui, figurant dans un agenda d'accessibilité programmée approuvé, ont finalement été nécessaires à la mise en accessibilité.

Cette attestation est adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception ainsi qu'à chacune des commissions pour l'accessibilité prévues à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales des communes concernées, qui la transfèrent, le cas échéant, à la commission intercommunale compétente.

Je soussigné Clément ROMANE de la société SOCOTEC CONSTRUCTION, organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que par contrat de vérification technique n° 2205PMCU0000013 en date du 28/06/2022, le propriétaire de l'ERP :

Référence de l'Ad'ap

- Numéro : NON RENSEIGNE
- Date d'approbation par arrêté préfectoral : NON RENSEIGNE

Référence du permis de construire ou de la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad 'ap :

- Numéro : Sans objet
- Date d'approbation : Sans objet

Référence de la notification de la décision de l'administration concernant le permis de construire ou la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad'AP

- Date : Sans objet

La Ville de Paris a confié, à SOCOTEC CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux prévus et approuvés dans le cadre d'un Ad'AP ont été réalisés et respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'agenda et citées ci-après.

Nombre de bâtiments dans l'ERP : 15 bâtiments vérifiés dans le Parc Floral.

Ce document comporte 3 pages, y compris la page de garde

• Règles en vigueur considérées :

- Articles L111-7-9 et D111-19-46 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

• Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

- Agenda d'accessibilité programmé

☞ A l'issue de sa vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 28/06/2022, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable

NR Le vérificateur a constaté pour les travaux considérés l'absence de réalisation ou une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable

Date : 05/07/2022

Signature :



LISTE DES CONSTATS

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Sans objet.

Actions de mise en accessibilité programmées	Réalisé	Non réalisé	Sans objet	Commentaires
<u>Entrée / Accueil / SAS :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Porte d'entrée et SAS : Paillasson non conforme (N° T1). - Porte : Poignée de porte non préhensible (N° T2). 	R	NR		<ul style="list-style-type: none"> - Le paillasson est meuble. Il conviendra de poser un paillasson encastré au sol permettant le passage des utilisateurs de fauteuil roulant. - Les poignées ont été remplacées : les nouvelles poignées sont facilement préhensibles et manœuvrables en position "debout" comme "assis".



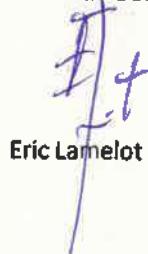
Paris, le 10 décembre 2018

Affaire suivie par Damien Deschamps- damien.deschamps@paris.fr**Note à l'attention de :** Monsieur le Sous-directeur de la Sécurité Publique
Préfecture de Police - Bureau des Établissements Recevant du Public
12/14 quai de Gesvres, 75004 Paris**Objet :** Pavillons 20 et 21 du Parc Floral Route de la pyramide 75012 PARIS
Ouverture de l'ERP de 5^e catégorie**N/Réf. :** D18DEVE-000572

En application du Code de la Construction et de l'Habitation, nous vous informons de l'ouverture de l'établissement recevant du Public de 5^e catégorie « pavillons 20 et 21 du Parc Floral » situé route de la pyramide, Paris 12^e arrondissement.

Nous vous saurons gré de bien vouloir nous communiquer le numéro ISERP correspondant.

Le Chef de la Division du Bois de Vincennes


Eric Lamelot

Rond point de la pyramide - 75012 PARIS - Téléphone : 01 45 57 15 15



Division du bois de Vincennes

Affaire suivie par Damien Deschamps – damien.deschamps@paris.fr
Paris, le 10 décembre 2018
Réf. D18DEVE-000636

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5^{ème} catégorie/d'un IOP

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation, je soussigné(e), Eric Lamelot, représentant la Ville de Paris exploitant des pavillons 20 et 21, du Parc Floral constituant un Établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie, situés Route de la Pyramide, 75012 PARIS atteste sur l'honneur que l'établissement répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Eric LAMELOT
Chef de la Division du Bois de Vincennes

NOTICE DE SECURITÉ

MAITRE D'OUVRAGE**VILLE DE PARIS**

DIRECTION CONSTRUCTIONS PUBLIQUES ET ARCHITECTURE

CONDUCTEUR D'OPERATION**Section Locale d'Architecture****Des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements**

212, avenue Daumesnil

75012 PARIS

ETABLISSEMENT**Parc Floral – route de la pyramide 75012 PARIS
Pavillons 20 et 21****DATE D'ETABLISSEMENT**

2 novembre 2018

Sommaire :

CHAPITRE I – NOTICE DESCRIPTIVE DU PROJET	2
ARTICLE I.01 – PRÉSENTATION DE L'ETABLISSEMENT	2
ARTICLE I.02 – CLASSEMENT ERP (CCHR 123.18 À R123-21)	3
CHAPITRE II PIECES JOINTES	3
CHAPITRE III NOTICE SECURITE INCENDIE	3
ARTICLE III.01 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
ARTICLE III.02 – RÈGLES TECHNIQUES	3
CONSTRUCTIONS DÉGAGEMENTS, GAINES (PE 5,6,7,8,9,10, 11, 12)	3
ARTICLE III.03 - AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS (PE13)	3
ARTICLE III.04 - DÉSENFUMAGE (PE14)	4
ARTICLE III.05 – INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON (PE15, PE16, PE 17, PE 18, PE 19)	4
ARTICLE III.06 CHAUFFAGE, VENTILATION (PE20, PE21, PE22, PE23)	5
ARTICLE III.07 - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES (PE 24)	5
ARTICLE III.08 ASCENSEURS, ESCALIERS MÉCANIQUES, TROTTOIRS ROULANTS (PE 25)	5
ARTICLE III.09 - MOYENS DE SECOURS (PE 26, PE 27)	6
ARTICLE III.10 – RÈGLES COMPLÉMENTAIRES POUR LES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL (PE28, PE 29, PE 30, PE21, PE 32, PE33, PE 34, PE35, PE 36, PE 37)	6
ARTICLE III.11 DEMANDES DE DEROGATION (ADAPTATION DES RÈGLES DE SECURITÉ (R123-13 ET GN 4) :	6

CHAPITRE I – NOTICE DESCRIPTIVE DU PROJET

Le Parc Floral met en scène la flore régionale dans des paysages typiques et représentatifs d'écosystèmes menacés. Créé en 1969, ce site de trente hectares présente d'importantes collections botaniques et horticoles, en extérieur et dans des pavillons : plantes régionales, plantes du Jurassique, plantes médicinales, plantes accrobrançées, bonsaïs, fougères, pivoines, pélargoniums, géraniums, astilbes, iris, dahlias...

La plupart de ces pavillons, d'une surface d'environ 280 m² constituent des bâtiments recevant du public. Ils n'ont a priori pas été déclaré établissements recevant du public. Le présent dossier a pour objet de régulariser la situation des pavillons 20 et 21.



Article I.01 – PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Le pavillon 20 est un bâtiment d'un niveau qui accueille des expositions permanentes de présentation de végétaux et des expositions temporaires à vocation culturelle. Il comporte :

- un espace de circulation périphérique ouvert au public
- Un espace central d'exposition non ouvert au public.

Le pavillon 21 est un bâtiment d'un niveau qui accueille des expositions temporaires à vocation culturelle et permet également l'organisation de réunion sans spectacle. Il comporte les locaux suivants :

- Une salle d'exposition ou de réunion ouverte au public
- Un guichet non ouvert au public
- Deux locaux vestiaires non ouverts au public
- Une salle de repos non ouverte au public
- Un bureau non ouvert au public
- Un local sanitaires non ouvert au public
- Un local chaufferie

Article I.02 – CLASSEMENT ERP (CCH R 123.18 À R123-21)

Le pavillon est classé en établissement recevant du public de type Y et L de 5^e catégorie avec un effectif estimé de 198 personnes :

- Effectif public pavillon 20 : 18 personnes (configuration exposition),
- Effectif public pavillon 21 : 31 personnes (configuration exposition) ou 175 personnes (configuration salle de réunion sans spectacle),
- Effectif personnel pavillon 21 : 5 personnes.

CHAPITRE II PIECES JOINTES

La présente notice est accompagnée des documents suivants :

- plan de masse
- plan de situation
- plan d'aménagement des pavillons 20 et 21

CHAPITRE III NOTICE SECURITE INCENDIE

Article III.01 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Calcul de l'effectif (PE3)

Le bâtiment est utilisé à usage de salles d'exposition. L'effectif est calculé sur les bases suivantes :

- Pavillon 20 :
 - expositions à caractère temporaire : une personne pour 5 mètres carrés. La surface d'exposition accessible au public est de 90 m², soit un effectif public de 18 personnes.
- Pavillon 21 :
 - salles d'exposition à caractère temporaire : une personne pour 5 mètres carrés. La surface d'exposition accessible au public est de 180 m², soit un effectif public de 36 personnes.
 - salle de réunion sans spectacle : 1 personne par metre carré. La surface de la salle accessible au public est de 180 m², soit un effectif public et personnel de 180 personnes.

Vérifications techniques (PE4)

Les opérations d'entretien et de vérifications des installations et des équipements techniques sont réalisées par des techniciens compétents ou des organismes agréés.

Article III.02 – RÈGLES TECHNIQUES

CONSTRUCTIONS DÉGAGEMENTS, GAINES (PE 5,6,7,8,9,10, 11, 12)

Structures, patios, puits de lumière (PE5) :

L'établissement occupe un bâtiment d'un niveau sur rez-de-chaussée : aucune exigence de stabilité au feu n'est imposée sur la structure.

Isolement, parc de stationnement (PE6) :

L'établissement occupe un bâtiment isolé de plus de 5 mètres de tous les autres les constructions du Parc Floral.

Accès des secours (PE7) :

Les façades des parties accessibles au public sont entièrement vitrées. Par ailleurs une voie de circulation spécifique au Parc Floral est située à proximité immédiate des deux pavillons.

Enfouissement (PE8) :

L'établissement ne dispose pas de locaux en sous-sol.

Locaux présentant des risques particuliers (PE9) :

L'établissement dispose d'un local chaufferie (centre thermique au gaz) considéré comme local présentant des risques particuliers. Ce local est CF de degré 1 heure avec porte CF de degré 1/2h avec ferme porte.

Stockage hydrocarbures et gaz combustibles (PE10) :

L'établissement n'est pas concerné par ce type de dispositions.

Dégagements (PE 11) :

Le pavillon 20 est équipé d'un dégagement de 1.80 m de large ce qui est suffisant pour assurer l'évacuation des 18 personnes.

Le pavillon 21 est équipé de 2 dégagements de 1.80 m de large ce qui suffisant pour assurer l'évacuation des 180 personnes.

Article III.03 - AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS (PE13)

Les différents aménagements existants sont réputés respecter les exigences ci-dessous :

- Revêtements muraux : M2
- Revêtements en plafond : M1
- Revêtements de sol : M4
- Gros mobilier : M3

Les isolants seront de classe A2-S2-d0.

Article III.04 - DÉSENFUMAGE (PE14)

Bien que d'une surface inférieure à 300 m² chaque pavillon est équipé d'un ouvrant de désenfumage en partie haute de la couverture. Cet ouvrant est manœuvrable par une commande située au niveau du rez de chaussée.



Vue extérieure de l'ouvrant de désenfumage au faîtage



Vue intérieure de l'ouvrant de désenfumage au faîtage



Commande de désenfumage

Article III.05 – INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON (PE15, PE16, PE 17, PE 18, PE 19).

Sans objet.

Article III.06 CHAUFFAGE, VENTILATION (PE20, PE21, PE22, PE23).

Le chauffage des deux pavillons est assuré par des radiateurs à eau chaude avec une production commune par une centre thermique situé dans un local chaufferie (pavillon 21). Il s'agit d'un centre thermique « gaz ». Le local chaufferie est isolé du reste du bâtiment par des cloisons de degré CF réputé 1 heure et une porte CF 1/2 h avec ferme porte donnant sur l'extérieur. Il dispose d'une ventilation naturelle et le centre thermique d'organe de coupure d'urgence.



Coupure d'urgence



Emplacements des ventilations basse haute du local chaufferie

La ventilation des locaux est naturelle par les menuiseries existantes.

Article III.07 - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES (PE 24)

Les installations électriques sont conformes aux normes en vigueur et vérifiées annuellement par un organisme agréé.

Article III.08 ASCENSEURS, ESCALIERS MÉCANIQUES, TROTTOIRS ROULANTS (PE 25)

Sans objet.

Article III.09 - MOYENS DE SECOURS (PE 26, PE 27)

Chaque pavillon est pourvu de deux extincteurs à eau pulvérisée de 6 L et d'un extincteur CO2 à proximité des divisionnaires.

Article III.10 - RÈGLES COMPLÉMENTAIRES POUR LES ÉTABLISSEMENTS COMPORANT DES LOCAUX À SOMMEIL (PE28, PE 29, PE 30, PE21, PE 32, PE33, PE 34, PE35, PE 36, PE 37).

Sans objet

Article III.11 DEMANDES DE DEROGATION (ADAPTATION DES RÈGLES DE SECURITÉ (R123-13 ET GN 4) :

Néant

Paris, le 02/11/2018

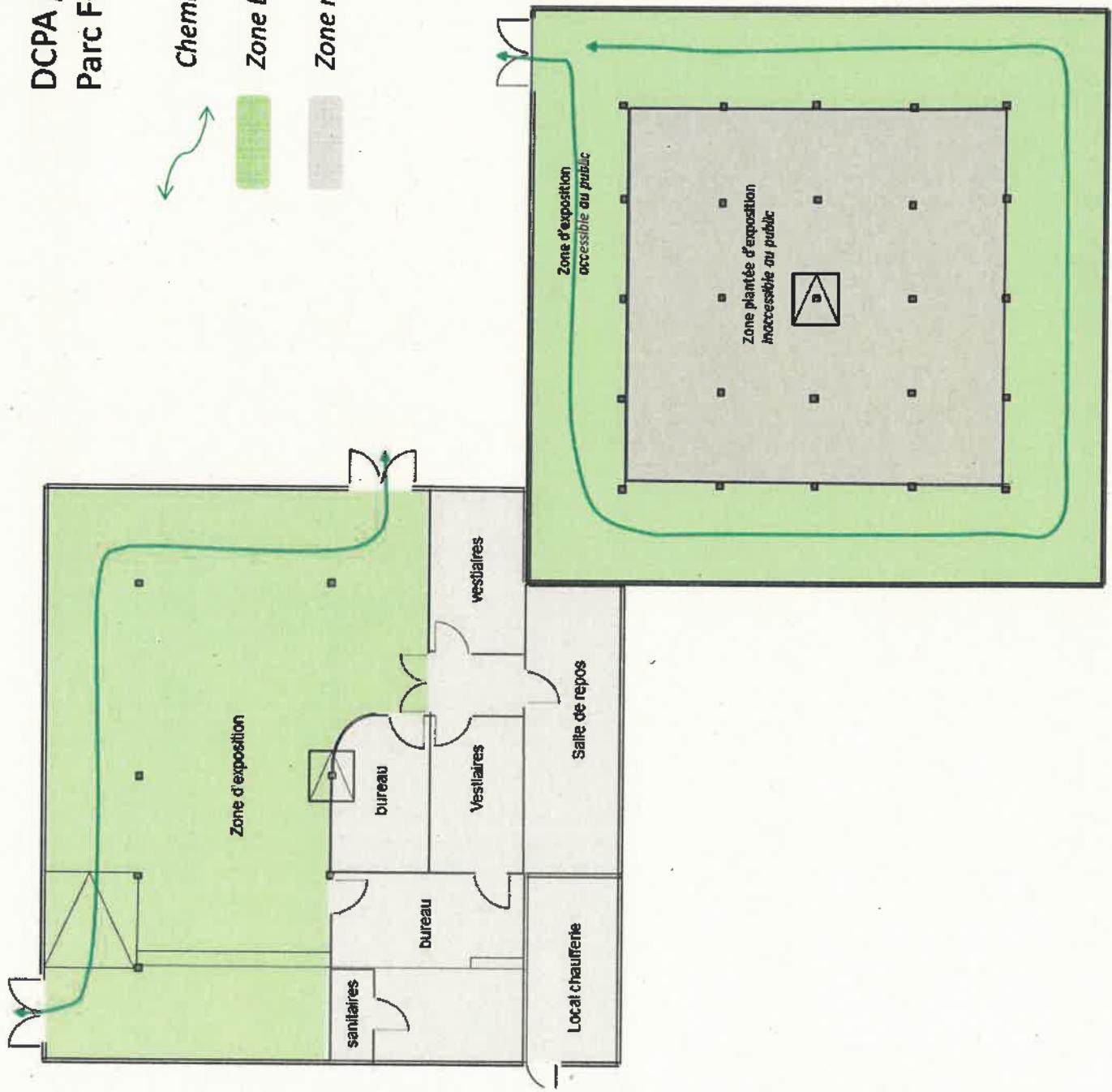
Le responsable unique de sécurité.





Route de la Pyramide

DCPA / SERP / SLA 11 12
Parc Floral – pavillons 20 et 21



Paris, le 2 novembre 2018



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue



→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

oui non

→ Le personnel connaît le matériel

oui non



Contact :



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

Espace concert

Ville de Paris
SAB-Div Bois Vincennes
A l'attention de : M. Damien DESCHAMPS

PARC FLORAL – AUDITORIUM DELTA

ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET AUTRES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE FIGURANT DANS UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Adresse du site :

Parc floral
Rte de la Pyramide
75012 Paris

Date de visite : 28/06/2022

Nº D'AFFAIRE : 2205PMCU0000013

DATE DU RAPPORT : 05/07/2022

REFERENCE DU RAPPORT : PMCU0/22/116

POLE PIVOTAGE SERVICE
AGENCE REHABILITATION & AMENAGEMENT
90-112 Avenue de la liberté
94700 MAISONS-ALFORT

Intervenant SOCOTEC CONSTRUCTION

Chayma JEGHAM
Clément ROMANE

Tél. 06 34 78 13 90
Email: Chayma.jegham@socotec.com

Attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés dans le cadre d'un Ad'AP

Contrat n°:	2205PMCU0000013
Référence du rapport n° :	PMCU0/22/116
Date du rapport :	05/07/2022

Nota : les articles L 111-7-9 et D111-19-46 du CCH imposent à l'issue de l'achèvement des travaux réalisés dans le cadre d'un Ad'AP « *une attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité* » qui, figurant dans un agenda d'accessibilité programmée approuvé, ont finalement été nécessaires à la mise en accessibilité.

Cette attestation est adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception ainsi qu'à chacune des commissions pour l'accessibilité prévues à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales des communes concernées, qui la transfèrent, le cas échéant, à la commission intercommunale compétente.

Je soussigné Clément ROMANE de la société SOCOTEC CONSTRUCTION, organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que par contrat de vérification technique n° 2205PMCU0000013 en date du 28/06/2022 et 29/06/2022, le propriétaire de l'ERP :

Référence de l'Ad'ap :

- Numéro : NON RENSEIGNE
- Date d'approbation par arrêté préfectoral : NON RENSEIGNE

Référence du permis de construire ou de la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad 'ap :

- Numéro : Sans objet
- Date d'approbation : Sans objet

Référence de la notification de la décision de l'administration concernant le permis de construire ou la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad'AP

- Date : Sans ibjet

La Ville De Paris a confié, à SOCOTEC CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux prévus et approuvés dans le cadre d'un Ad'AP ont été réalisés et respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'agenda et citées ci-après.

Nombre de bâtiments dans l'ERP : 15 bâtiments vérifiés dans le Parc Floral.

Ce document comporte 4 pages, y compris la page de garde

• Règles en vigueur considérées :

- Articles L111-7-9 et D111-19-46 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

• Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

- Agenda d'accessibilité programmé

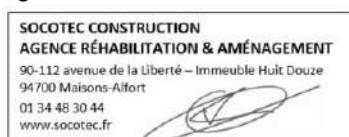
☞ A l'issue de sa vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 28/06/2022, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable

NR Le vérificateur a constaté pour les travaux considérés l'absence de réalisation ou une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable

Date : 05/07/2022

Signature :



LISTE DES CONSTATS

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Sans objet.

- **Entrée Château :**

Actions de mise en accessibilité programmées	Réalisé	Non réalisé	Sans Objet	Commentaires
<u>De la rue à l'ERP :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Signalétique extérieure et choix d'itinéraire : Absence de signalétique (N° W2) 		NR		<ul style="list-style-type: none"> - Une signalétique est mise en place au niveau de l'entrée PMR. Cependant, il conviendra de signaler l'accès PMR depuis l'entrée principale de l'auditorium.
<u>Escaliers extérieurs :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'éveil à la vigilance non conforme (N° W3/W4). 	R			<ul style="list-style-type: none"> - En haut de chaque escalier, un revêtement de sol permettant l'éveil à la vigilance, à une distance de 0,50 cm de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile, a été mis en place.
<u>Escaliers extérieurs :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de contraste des nez de marches (N° W3/W4). 		NR		<ul style="list-style-type: none"> - Les nez de marches doivent être non glissants et contrastés visuellement par rapport au reste

	R	NR		de l'escalier sur au moins 3 cm en horizontal.
<ul style="list-style-type: none"> - Escaliers extérieurs : Contraste des contremarches non conformes (N° W3/W4). - Escaliers extérieurs : Absence de mains courantes (N° W4). - Pente : Pente trop forte (N° W8). 			<ul style="list-style-type: none"> - La première et la dernière marche sont pourvues d'une hauteur minimale de 10 cm visuellement contrastée par rapport à la marche. - Tout escalier, quelle que soit sa conception, doit comporter une main courante de chaque côté. - Pente non accessible aux personnes handicapées. Présence d'un cheminement alternatif. - Il conviendra de signaler l'entrée PMR depuis l'entrée principale de l'auditorium. 	
<u>Circulations verticales :</u>		SO		<ul style="list-style-type: none"> - Escaliers non accessibles au public.
<u>Equipements :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Amphithéâtre ou salle recevant du public assis : Absence de boucle d'induction magnétique (N° W6). - Amphithéâtre ou salle recevant du public assis : Estrade non accessible (N° W6). - Sanitaires non adaptés : Absence de sanitaires adaptés sur ce niveau (N° W7). 	NR SO SO		<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à disposition des personnes malentendantes une boucle à induction magnétique portative. - Estrade non accessible au public. - Pas de sanitaire accessible au public dans l'auditorium. Sanitaires adaptés situés dans le parc. 	

DIRECTION DE LA PROTECTION
DU PUBLIC

Sous-Direction de la Sécurité
du Public - 8ème bureau

SECRETARIAT
ASSURE PAR :
Mme SEDANT



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA PROTECTION DU PUBLIC

SOUS-COMMISSION
DE SECURITE
DE LA PREFECTURE DE POLICE

PARC FLORAL DE PARIS
ESPACE CONCERTS
16, route de la Brasserie
75012 PARIS

Dossier : 2.6.825 A

Tél. : 01.43.43.92.95

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf

Le premier juillet

à neuf heures

Il est rappelé que lors de sa visite, la Sous-Commission de Sécurité procède à un examen ponctuel de l'établissement et des installations techniques concourant à la sécurité contre l'incendie. Cette visite n'a pas un caractère exhaustif.

Conformément aux dispositions de l'article R 123.43 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus chacun en ce qui le concerne de s'assurer que les installations ou équipements sont maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du Règlement de Sécurité prévues à l'article R 123.12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

En tout état de cause, le chef d'établissement reste seul responsable de la sécurité de ses locaux.

qp
PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA PROTECTION DU PUBLIC

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf

Le premier juillet

à neuf heures

Poursuivant le présent procès-verbal

Participaient à la visite :

Président :

M. PERRAUDIN, Adjoint au Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Pour le Service des Architectes de Sécurité :

M. MORVAN, Architecte de Sécurité chargé du 12^{ème} arrondissement

Pour la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris :

Capitaine PARIENTE, Bureau Prévention

Pour le Laboratoire Central de la Préfecture de Police :

M. GUINOT, Ingénieur au Service Electricité

Pour la Direction de la Police Urbaine de Proximité :

Mme MIZERSKI, représentant M. BARD, Commissaire Central Adjoint chargé de la Police de Proximité du 12^{ème} arrondissement

Assistaient également à la visite :

- M. BASTARDIE, Directeur du Parc
- M. JEANNEROT, Directeur Technique
- M. BASTARDIE Olivier, Directeur Artistique
- M. SANESCOT, Architecte
- M. HATT, Bureau de Contrôle APAVE
- M. MALLET, Chargé de Sécurité
- M. CHALANDRIERE et M. LATOUCHE, S.D.E.L.
- M. DEMEYER, S.D.E.L. ITT

[Handwritten signatures]





PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA PROTECTION DU PUBLIC

SOUS-COMMISSION
DE SECURITE
DE LA PREFECTURE DE POLICE

PARC FLORAL DE PARIS
ESPACE CONCERTS
16, route de la Brasserie
75012 PARIS

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf

Le premier juillet

à neuf heures

Poursuivant le présent procès-verbal

La Sous-Commission de Sécurité de la Préfecture de Police avait pour mission de procéder, ce jour, à la réception des travaux d'aménagement d'un kiosque à musique dans l'enceinte du Parc Floral de Paris, sis dans le Bois de Vincennes à Paris 12^{ème}.

Ce kiosque, susceptible d'accueillir un effectif de 1500 personnes assises et 1000 personnes debout dans le promenoir en périphérie, est classé en établissement recevant du public de type PA de 1^{ère} catégorie.

Ce kiosque est aménagé selon les dispositions constructives suivantes :

- une structure métallique avec couverture textile de 1000 m², le tout constituant un auvent ;
- une scène structure béton d'une surface d'environ 100 m² sous laquelle se situent des locaux techniques et du personnel (loges, bureaux, sanitaires) ;
- un plateau d'une superficie d'environ 950 m² sur lequel sont implantés des sièges coque plastique sur poutrelles métalliques reliées entre elles ;
- l'ensemble est ceinturé d'un déambulatoire ;
- l'ensemble est accessible aux personnes à mobilité réduite et est desservi par 4 dégagements de 8 unités de passage chacun et 1 de 2 unités de passage, soit au total 34 unités de passage .

Le kiosque dispose des installations techniques suivantes :

- un éclairage de sécurité à source centrale assurant le balisage des dégagements et l'éclairage de sécurité d'ambiance en situation d'exploitation nocturne ;
- un équipement d'alarme de type 4 par dispositif sonore autonome (mégaphone) ;
- de moyens d'extinction portatifs.

Au cours de la réunion préalable, a pris connaissance des documents suivants :

- rapports de l'organisme agréé APAVE concernant :
 - attestation de contrôle technique relative à la solidité, n'émettant pas d'avis défavorable sur la stabilité à froid de la construction, datée du 26 mai 1999 ;
 - rapport final concernant la sécurité des personnes, dispositions constructives, datées du 24 juin 1999 ;
 - rapport final sur les installations électriques, daté du 16 juin 1999 ;



SOUS-COMMISSION
 DE SECURITE
 DE LA PREFECTURE DE POLICE

PARC FLORAL DE PARIS
 ESPACE CONCERTS
 16, route de la Brasserie
 75012 PARIS

* et planchers

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf

Le premier juillet

à neuf heures

Poursuivant le présent procès-verbal

- rapports concernant la solidité de la construction, datés des 26 mai et 25 juin 1999 ;
- rapport de levées de réserve concernant les installations électriques, daté du 30 juin 1999 ;
- procès-verbal de classement de réaction au feu de catégorie M2 de la couverture souple de la structure (n° 7735-97, établi par le laboratoire SNPE) ;

Au cours de la visite, la Commission a fait procéder à un essai de fonctionnement de l'éclairage de sécurité à source centrale ; le résultat de cet essai s'est révélé satisfaisant.

A l'issue de la visite, la Sous-Commission de Sécurité émet un avis favorable à l'ouverture au public du kiosque et demande la réalisation des prescriptions suivantes :

- 1°/ Achever la réalisation des travaux correspondant aux observations figurant dans les rapports de vérification précités.
- 2°/ Achever le calfeutrement dans les pléniums, des parois coupe-feu 1 h au droit du TGBT du local « batterie » et des locaux de stockage situés sous la scène.
- 3°/ Maintenir fermées les portes coupe-feu ½ h isolant les locaux techniques des locaux accessibles au personnel.
- 4°/ Apposer au sol une signalisation efficace des marches isolées au moyen de bandes blanches placées en rives de ces marches.
- 5°/ Assurer, en cas d'utilisation nocturne, la mise en fonctionnement de l'éclairage du parc et des cheminements jusqu'à la voie publique.
- 6°/ Annexer au registre de sécurité le procès-verbal de réaction au feu de la toile de fond de scène.
- 7°/ Positionner les extincteurs portatifs sur des supports fixés à environ 1,20 m du sol, pendant la présence du public.
- 8°/ Interdire l'accès de la régie au public, située dans l'axe de la scène.



L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf

Le premier juillet

à neuf heures

Poursuivant le présent procès-verbal

9°/ Matérialiser par un pictogramme normalisé les espaces réservés aux personnes à mobilité réduite.

SOUS-COMMISSION
 DE SECURITE
 DE LA PREFECTURE DE POLICE

Et les membres de la Sous-Commission signent avec nous le présent procès-verbal.

La Sous-Commission
 de Sécurité

Le Commissaire de Police
 Urbaine de Proximité



PARC FLORAL DE PARIS
 ESPACE CONCERTS
 16, route de la Brasserie
 75012 PARIS



L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf

Le premier juillet

à neuf heures

Poursuivant le présent procès-verbal

SOUS-COMMISSION
DE SECURITE
DE LA PREFECTURE DE POLICE

A la demande de M. PERRAUDIN, Adjoint au Sous-Directeur de la Sécurité du Public, représentant le Président de la Délégation Permanente de la Commission de Sécurité, notifions le présent procès-verbal à M. BASTARDIE, Directeur du Parc, qu'il signe avec nous et à qui remettons copie pour valoir notification et réalisation des mesures prescrites.

M. BASTARDIE

Le Commissaire de Police
Urbaine de Proximité



PARC FLORAL DE PARIS
ESPACE CONCERTS
16, route de la Brasserie
75012 PARIS

Dont acte clos à 11 H 30 et transmis à Monsieur le Préfet de Police.

Le Commissaire de Police
Urbaine de Proximité





Accessibilité de l'établissement



Bienvenue



→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

oui non

→ Le personnel connaît le matériel

oui non



Contact :



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

Maison du jardin botanique



35.4

MAISON DU PARC ET DU BOIS

*118 ROUTE DE LA PYRAMIDE
PARIS*

35.4

Maison du Parc et du Bois

*118 route de la Pyramide
PARIS XIIème*

Indice d'accessibilité actuel : **47%**

Indice d'accessibilité potentiel : **62%**

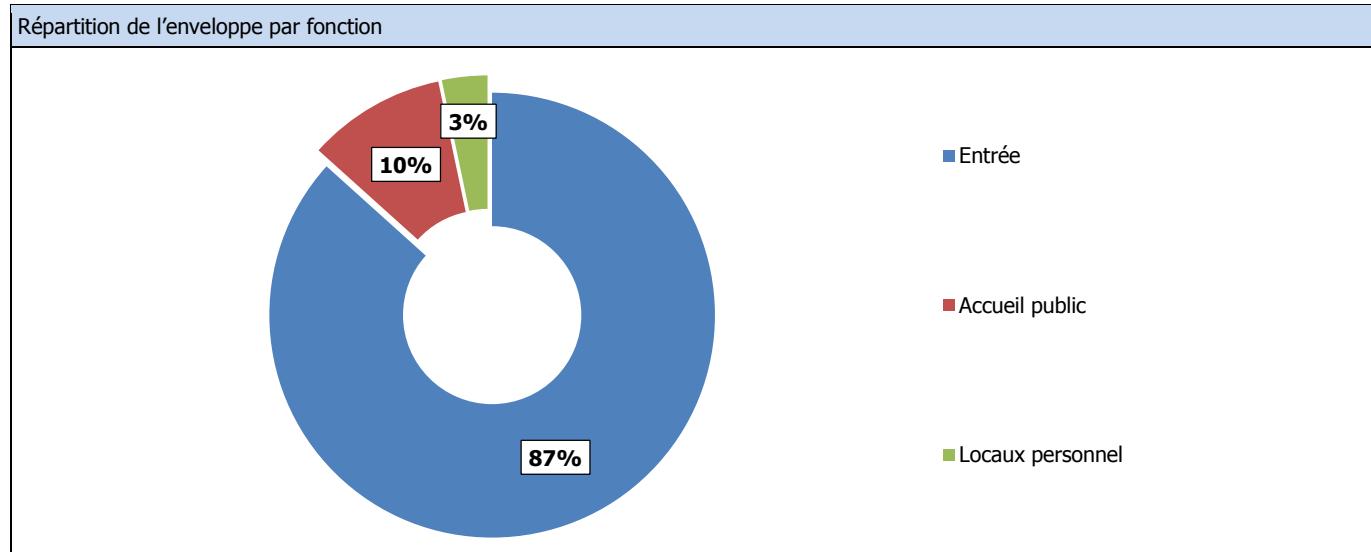
Nombre d'obstacles critiques : 7

Enveloppe imputable : **34 850 € HT**



Résultats fonctions systématisques	Indice d'accessibilité	Nombre d'obstacles	Enveloppe (€ HT)	Indice potentiel
Entrée Accueil public	50% 33%	2 2	30 200 € HT 3 500 € HT	100% 100%

Résultats fonctions spécifiques	Indice d'accessibilité	Nombre d'obstacles	Enveloppe (€ HT)	Indice potentiel
Visite exposition Locaux personnel	100% 0%	0 3	0 € HT 1 150 € HT	100% 0%



FICHE RECAPITULATIVE

CLIENT	MISSION	SITE	ACCESSIBILITE
VILLE DE PARIS - PARCS ET JARDINS	Audit et études relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap dans les ERP / IOP	35.4 - Maison du Parc et du Bois	47%

FONCTION	OBSTACLE	ACCESSIBILITE
Entrée	C1 C2	50%
Accueil public	C3 C4	33%
Visite exposition		100%
Locaux personnel	D5.1 C5.2 C6	0%

OBSTACLE	PRECONISATION	COUT	Gain de la fonction
C1 : ESCE (ESCALIER EXTERIEUR) - Ceinture bâtiment	Poser des bandes podotactiles, des nez de marches, contrastes, des main-courantes	30 000 € HT	25%
C2 : PRTE (PORTE EXTERIEURE) - x2 entrée	Marquer les parties vitrées par des bandes de vigilance de couleur	200 € HT	25%
C3 : RCPT (RECEPTION)	Modifier le comptoir	2 000 € HT	33%
C4 : BURE (BUREAU)	Modifier la structure pour élargir l'ouverture	1 500 € HT	33%
D5.1 : ESCI (ESCALIER INTERIEUR) - De 0 à -1	Le sous-sol restera inaccessible	0 € HT	0%
C5.2 : ESCI (ESCALIER INTERIEUR) - De 0 à -1	Poser une bande podo, des nez de marches, contremarches, 1 main-courante, baliser sous-face et trou	1 150 € HT	0%
C6 : SNTR (SANITAIRE) - Niveau -1	Voir OD n°5.1	0 € HT	0%

**MONTANT TOTAL
NOUVELLE ACCESSIBILITE DU SITE**

34 850 € HT

62%

35.4 - Maison du Parc et du Bois

MODULE	ACCESIBILITE	OBSTACLE
Fonction : Entrée		
ESCE (ESCALIER EXTERIEUR) - Ceinture bâtiment	0%	C1
CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR) - Rampe accès	100%	
CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR) - Proche	100%	
PRTE (PORTE EXTERIEURE) - x2 entrée	0%	C2
	50%	
Fonction : Accueil public		
CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Hall	100%	
RCPT (RECEPTION)	0%	C3
BURE (BUREAU)	0%	C4
	33%	
Fonction : Visite exposition		
CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR)	100%	
	100%	
Fonction : Locaux personnel		
ESCI (ESCALIER INTERIEUR) - De 0 à -1	0%	D5.1 C5.2
CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Niveau -1	100%	
BURE (BUREAU) - Niveau -1	100%	
PACA (SALLE DE PAUSE ET CAFE)	100%	
SNTR (SANITAIRE) - Niveau -1	0%	C6
	0%	
NOTE GLOBALE DE CE SITE :	47%	

MAITRE D'OUVRAGE

VILLE DE PARIS - PARCS ET JARDINS

Site

35.4 - Maison du Parc et du Bois

Localisation

**118 route de la pyramide
PARIS XII****Obstacle critique n°****C1**

Fonction Entrée
ESCE (ESCALIER EXTERIEUR) - Ceinture bâtiment

Description

Absence de bande podotactile d'éveil en haut des volées de marches**Absence de nez de marches contrastés et non glissants****Absence de main courante****Absence de contre marche contrastée sur la première et la dernière marches****Principe**

traiter les marches palières par une bande podotactile non-glissante contrastée.
 poser des nez de marche non-glissants contrastés.
 peindre la première et/ou la dernière contremarche de chaque volée de façon contrastée.
 poser des main-courantes tous les 4.20 m
 poser des gardes-corps



BANDE PODOTACTILE - pose	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT
nombre de bande(s)				
pose d'une bande podotactile sur la marche palière				
TOTAL				6 000

NEZ DE MARCHES - pose	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT
nombre de nez				
pose de nez de marche non-glissants contrastés peinture et finitions, contremarches incluses				
TOTAL				9 000

MAIN COURANTE/GARDE-CORPS - pose	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT
nombre				
fourniture et pose main courante et garde-corps peinture et finitions				
TOTAL				15 000

Fonction Entrée
PRTE (PORTE EXTERIEURE) - x2 entrée

Description

Présence d'éléments vitrés non marqués par des bandes de vigilance

Principe

poser des bandes de vigilance sur les parties vitrées



BANDE DE VIGILANCE pose	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	
	2 x 4				
Fourniture et pose				TOTAL 200	

**Fonction Accueil public
RCPT (RECEPTION)**

Description

Hauteur du guichet excessive **120 cm**
Zone de lecture et d'écriture inexiste

Principe

Abaïsser une partie du comptoir
hauteur 80 cm
hauteur 70 cm sous plan (pour le
passage des genoux)
profondeur 30 cm



COMPTOIR - modification	quantité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	
		1				
Intervention						
Finitions					TOTAL	2 000

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE PARIS - PARCS ET JARDINS

Site
35.4 - Maison du Parc et du Bois

Localisation
118 route de la pyramide
PARIS XII

Obstacle critique n° C4

**Fonction Accueil public
BURE (BUREAU)**

Description

Largeur utile de passage de la porte inférieure à 90 cm 71 cm

Principe modifier la structure pour élargir l'ouverture		
---	---	--

BUREAUX - modification	quantité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	
		1				
modification						
Intervention menuiserie						
Finitions						
			TOTAL		1 500	

Fonction Locaux personnel
ESCI (ESCALIER INTERIEUR) - De 0 à -1

Description

Escalier non doublé d'un dispositif de franchissement conforme

Principe

Etant donné la surface desservie au sous sol et les moyens à mettre en œuvre (en coûts et d'incidence sur le bâtiment existant), le sous-sol restera inaccessible aux UFR



PAS DE PRECONISATION BATIMENT

Localisation
118 route de la pyramide
PARIS XII

Obstacle critique n° C5.2

**Fonction Locaux personnel
ESCI (ESCALIER INTERIEUR) - De 0 à -1**

Description

Absence de bande podotactile d'éveil en haut des volées de marches

Absence de nez de marches contrastés et non glissants

Absence de main courante

Absence de contre marche sur la première et la dernière marches

Présence de sous-face non balisée et de danger

Principe

traiter les marches palières par une bande podotactile non-glissante contrastée.

poser des nez de marche non-glissants contrastés.

poser une contremarche contrastée sous la première et/ou la dernière marche de chaque volée.

poser une main-courante

baliser la sous-face de l'escalier

combler l'ouverture



BANDE PODOTACTILE - pose	qtés	estim	détail	TOTAL € HT
	estim	unit HT	€ HT	
nombre de bande(s)	1			
pose d'une bande podotactile sur la marche palière				TOTAL 200

NEZ DE MARCHES - pose	qtés	estim	détail	TOTAL € HT
	estim	unit HT	€ HT	
nombre de nez	14			
pose de nez de marche non-glissants contrastés				TOTAL 650

CONTREMARCHE - pose	qtés	estim	détail	TOTAL € HT
	estim	unit HT	€ HT	
nombre de contremarche(s)	2			
pose d'une contremarche peinture et finitions				TOTAL 300

PETITS TRAVAUX EN INTERNE

Fonction Locaux personnel
SNTR (SANITAIRE) - Niveau -1

Description

Absence de sanitaire adapté à tous

Principe
voir OD n°5.1



PAS DE PRECONISATION BATIMENT



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue



→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

oui non

→ Le personnel connaît le matériel

oui non



Contact :



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

WC publics

Ville de Paris
SAB-Div Bois Vincennes
A l'attention de : M. Damien DESCHAMPS

PARC FLORAL – CHALET DE NECESSITE côté Aire des Jeux

ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET AUTRES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE FIGURANT DANS UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Adresse du site :

Parc floral
Rte de la Pyramide
75012 Paris

Date de visite : 28/06/2022

Nº D'AFFAIRE : 2205PMCU0000013

DATE DU RAPPORT : 05/07/2022

REFERENCE DU RAPPORT : PMCU0/22/127

POLE PIVOTAGE SERVICE
AGENCE REHABILITATION & AMENAGEMENT
90-112 Avenue de la liberté
94700 MAISONS-ALFORT

Intervenant SOCOTEC CONSTRUCTION

Chayma JEGHAM
Clément ROMANE

Tél. 06 34 78 13 90
Email: Chayma.jegham@socotec.com

Attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés dans le cadre d'un Ad'AP

Contrat n°:	2205PMCU0000013
Référence du rapport n° :	PMCU0/22/127
Date du rapport :	05/07/2022

Nota : les articles L 111-7-9 et D111-19-46 du CCH imposent à l'issue de l'achèvement des travaux réalisés dans le cadre d'un Ad'AP « *une attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité* » qui, figurant dans un agenda d'accessibilité programmée approuvé, ont finalement été nécessaires à la mise en accessibilité.

Cette attestation est adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception ainsi qu'à chacune des commissions pour l'accessibilité prévues à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales des communes concernées, qui la transfèrent, le cas échéant, à la commission intercommunale compétente.

Je soussigné Clément ROMANE de la société SOCOTEC CONSTRUCTION, organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que par contrat de vérification technique n° 2205PMCU0000013 en date du 28/06/2022, le propriétaire de l'ERP :

Référence de l'Ad'ap

- Numéro : NON RENSEIGNE
- Date d'approbation par arrêté préfectoral : NON RENSEIGNE

Référence du permis de construire ou de la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad 'ap :

- Numéro : Sans objet
- Date d'approbation : Sans objet

Référence de la notification de la décision de l'administration concernant le permis de construire ou la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad'AP

- Date : Sans objet

La Ville de Paris a confié, à SOCOTEC CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux prévus et approuvés dans le cadre d'un Ad'AP ont été réalisés et respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'agenda et citées ci-après.

Nombre de bâtiments dans l'ERP : 15 bâtiments vérifiés dans le Parc Floral.

Ce document comporte 5 pages, y compris la page de garde

• Règles en vigueur considérées :

- Articles L111-7-9 et D111-19-46 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

• Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

- Agenda d'accessibilité programmé

☞ A l'issue de sa vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 28/06/2022, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable

NR Le vérificateur a constaté pour les travaux considérés l'absence de réalisation ou une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable

Date : 05/07/2022

Signature :



LISTE DES CONSTATS

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Sans objet.

Actions de mise en accessibilité programmées	Réalisé	Non réalisé	Sans objet	Commentaires
<u>De la rue à l'ERP :</u> - Signalétique extérieure et choix d'itinéraire : Identification du bâtiment non-conforme (N° D2)	R			
<u>Equipements :</u> - Sanitaires non adaptés : Vantail trop étroit (N° D2). - Sanitaires non adaptés : Urinoirs tous à la même hauteur (N° D2).	R		SO	- La porte du sanitaire PMR présente une largeur de 0,9 m - Les urinoirs ne sont pas suspendus (urinoirs au sol) et disposent d'un bouton de chasse d'eau à une hauteur de 1,30m.

<ul style="list-style-type: none"> - Sanitaires adaptés : Absence barre d'appui (N° D3). - Sanitaires adaptés : Absence d'espace d'usage latéral (N° D3). - Sanitaires adaptés : Absence d'aire de rotation (N° D3). - Sanitaires adaptés : Absence de pictogramme adapté (N° D3). - Sanitaires adaptés : Eclairage non conforme (N° D3). 	R			<ul style="list-style-type: none"> - Le sanitaire dispose d'une barre d'appui latérale à côté de la cuvette. - Le sanitaire adapté comporte, en dehors du débattement de porte, un espace d'usage de dimensions 80*130 cm situé latéralement par rapport à la cuvette. - Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour est situé à l'extérieur du cabinet.
	R			
	R			
	R			
<u>De la rue à l'ERP :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Grilles, trous et fentes : Présence de trous et fentes (N° D4/D5). 	NR			<ul style="list-style-type: none"> - Les grilles existantes comportent des trous de diamètre supérieur à 2 cm.
<u>Circulations Horizontales :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Porte : Absence de contraste (N° D6). - Porte : Poignée de porte non préhensible (N° D6). 	SO			<ul style="list-style-type: none"> - Présence de montant de menuiserie horizontal qui permet le repérage de la porte vitrée.
	R			<ul style="list-style-type: none"> - Les poignées sont facilement préhensibles et manœuvrables en position « debout » comme « assis ».

- Signalétique : Signalétique non conforme (N° D8). <u>Entrée / Accueil / SAS :</u> - <u>Accueil principal ou caisse d'entrée :</u> Banque d'accueil non conforme (N° D7).			SO	
<u>Entrée / Accueil / SAS :</u> - <u>Accueil principal ou caisse d'entrée :</u> Banque d'accueil non conforme (N° D7).			SO	- Le présent local ne fait plus office de banque d'accueil.

Ville de Paris
SAB-Div Bois Vincennes
A l'attention de : M. Damien DESCHAMPS

PARC FLORAL –CHALET DE NECESSITE côté Château

ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET AUTRES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE FIGURANT DANS UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Adresse du site :

Parc floral
Rte de la Pyramide
75012 Paris

Date de visite : 28/06/2022

Nº D'AFFAIRE : 2205PMCU0000013

DATE DU RAPPORT : 05/07/2022

REFERENCE DU RAPPORT : PMCU0/22/128

POLE PIVOTAGE SERVICE
AGENCE REHABILITATION & AMENAGEMENT
90-112 Avenue de la liberté
94700 MAISONS-ALFORT

Intervenant SOCOTEC CONSTRUCTION

Chayma JEGHAM
Clément ROMANE

Tél. 06 34 78 13 90
Email: Chayma.jegham@socotec.com

Attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés dans le cadre d'un Ad'AP

Contrat n°:	2205PMCU0000013
Référence du rapport n° :	PMCU0/22/128
Date du rapport :	05/07/2022

Nota : les articles L 111-7-9 et D111-19-46 du CCH imposent à l'issue de l'achèvement des travaux réalisés dans le cadre d'un Ad'AP « *une attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité* » qui, figurant dans un agenda d'accessibilité programmée approuvé, ont finalement été nécessaires à la mise en accessibilité.

Cette attestation est adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception ainsi qu'à chacune des commissions pour l'accessibilité prévues à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales des communes concernées, qui la transfèrent, le cas échéant, à la commission intercommunale compétente.

Je soussigné Clément ROMANE de la société SOCOTEC CONSTRUCTION, organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que par contrat de vérification technique n° 2205PMCU0000013 en date du 28/06/2022, le propriétaire de l'ERP :

Référence de l'Ad'ap

- Numéro : NON RENSEIGNE
- Date d'approbation par arrêté préfectoral : NON RENSEIGNE

Référence du permis de construire ou de la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad 'ap :

- Numéro : Sans objet
- Date d'approbation : Sans objet

Référence de la notification de la décision de l'administration concernant le permis de construire ou la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad'AP

- Date : Sans objet

La Ville de Paris a confié, à SOCOTEC CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux prévus et approuvés dans le cadre d'un Ad'AP ont été réalisés et respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'agenda et citées ci-après.

Nombre de bâtiments dans l'ERP : 15 bâtiments vérifiés dans le Parc Floral.

Ce document comporte 5 pages, y compris la page de garde

• Règles en vigueur considérées :

- Articles L111-7-9 et D111-19-46 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

• Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

- Agenda d'accessibilité programmé

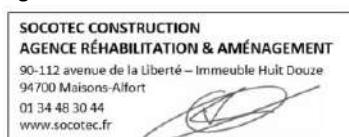
☞ A l'issue de sa vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 28/06/2022, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable

NR Le vérificateur a constaté pour les travaux considérés l'absence de réalisation ou une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable

Date : 05/07/2022

Signature :



LISTE DES CONSTATS

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : **Sanitaire PMR femme fermé.**

Actions de mise en accessibilité programmées	Réalisé	Non réalisé	Sans objet	Commentaires
<u>De la rue à l'ERP :</u> - Signalétique extérieure et choix d'itinéraire : Identification du bâtiment non-conforme (N° D1).	R			
<u>Equipements :</u> - Sanitaires non adaptés : Vantail trop étroit (N° D2). - Sanitaires non adaptés : Urinoirs tous à la même hauteur (N° D2).	R		SO	<ul style="list-style-type: none"> - La porte du sanitaire PMR présente une largeur de 0,9 m. - Les urinoirs ne sont pas suspendus (urinoirs au sol) et disposent d'un bouton de chasse d'eau à une hauteur de 1,30m.

<ul style="list-style-type: none"> - Sanitaires adaptés : Absence barre d'appui (N° D3). - Sanitaires adaptés : Absence d'espace d'usage latéral (N° D3). - Sanitaires adaptés : Absence d'aire de rotation (N° D3). - Sanitaires adaptés : Absence de pictogramme adapté (N° D3). - Sanitaires adaptés : Equipement mal positionné (N° D3). - Sanitaires adaptés : Eclairage non conforme (N° D3). - Sanitaires adaptés : Lave-main non conforme. - Sanitaires adaptés : Absence de dispositif ferme-porte. 	R R R R NR SO NC NC		<ul style="list-style-type: none"> - Le sanitaire dispose d'une barre d'appui latérale à côté de la cuvette. - Le sanitaire adapté comporte, en dehors du débattement de porte, un espace d'usage de dimensions 80*130 cm situé latéralement par rapport à la cuvette. - Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour est situé à l'extérieur du cabinet. - Les divers équipements, tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains et patères doivent être accessibles aux personnes handicapées. - Un sanitaire adapté doit comporter un lave-main accessible dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85m. - Un cabinet adapté doit comporter un dispositif permettant de refermer la
--	--	--	---

				porte derrière soit une fois entré.
<u>De la rue à l'ERP :</u> - Grilles, trous et fentes : Présence de trous et fentes (N° D4/D5).		NR		- Les grilles existantes comportent des trous de diamètre supérieur à 2 cm.
<u>Circulations Horizontales :</u> - Porte : Absence de contraste (N° D6). - Porte : Poignée de porte non préhensible (N° D6). - Signalétique : Signalétique non conforme (N° D8).		SO NR SO		- Présence de montant de menuiserie horizontal qui permet le repérage de la porte vitrée. - Notre accompagnateur confirme que la porte est ouverte en permanence. - Les poignées d'une porte doivent être facilement préhensibles et manœuvrables en position « debout » comme « assis ». - Notre accompagnateur confirme que la porte est ouverte en permanence.
<u>Entrée / Accueil / SAS :</u> - <u>Accueil principal ou caisse d'entrée :</u> Banque d'accueil non conforme (N° D7).			SO	- Le présent local ne fait plus office de banque d'accueil.

NC : Non Conforme

Ville de Paris
SAB-Div Bois Vincennes
A l'attention de : M. Damien DESCHAMPS

PARC FLORAL – CHALET DE NECESSITE côté Pinèdes

ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET AUTRES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE FIGURANT DANS UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Adresse du site :

Parc floral
Rte de la Pyramide
75012 Paris

Date de visite : 28/06/2022

Nº D'AFFAIRE : 2205PMCU0000013

DATE DU RAPPORT : 05/07/2022

REFERENCE DU RAPPORT : PMCU0/22/129

POLE PIVOTAGE SERVICE
AGENCE REHABILITATION & AMENAGEMENT
90-112 Avenue de la liberté
94700 MAISONS-ALFORT

Intervenant SOCOTEC CONSTRUCTION

Chayma JEGHAM
Clément ROMANE

Tél. 06 34 78 13 90
Email: Chayma.jegham@socotec.com

Attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés dans le cadre d'un Ad'AP

Contrat n°:	2205PMCU0000013
Référence du rapport n° :	PMCU0/22/129
Date du rapport :	05/07/2022

Nota : les articles L 111-7-9 et D111-19-46 du CCH imposent à l'issue de l'achèvement des travaux réalisés dans le cadre d'un Ad'AP « *une attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité* » qui, figurant dans un agenda d'accessibilité programmée approuvé, ont finalement été nécessaires à la mise en accessibilité.

Cette attestation est adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception ainsi qu'à chacune des commissions pour l'accessibilité prévues à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales des communes concernées, qui la transfèrent, le cas échéant, à la commission intercommunale compétente.

Je soussigné Clément ROMANE de la société SOCOTEC CONSTRUCTION, organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que par contrat de vérification technique n° 2205PMCU0000013 en date du 28/06/2022, le propriétaire de l'ERP :

Référence de l'Ad'ap

- Numéro : NON RENSEIGNE
- Date d'approbation par arrêté préfectoral : NON RENSEIGNE

Référence du permis de construire ou de la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad 'ap :

- Numéro : Sans objet
- Date d'approbation : Sans objet

Référence de la notification de la décision de l'administration concernant le permis de construire ou la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad'AP

- Date : Sans objet

La Ville de Paris a confié, à SOCOTEC CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux prévus et approuvés dans le cadre d'un Ad'AP ont été réalisés et respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'agenda et citées ci-après.

Nombre de bâtiments dans l'ERP : 15 bâtiments vérifiés dans le Parc Floral.

Ce document comporte 5 pages, y compris la page de garde

• Règles en vigueur considérées :

- Articles L111-7-9 et D111-19-46 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

• Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

- Agenda d'accessibilité programmé

☞ A l'issue de sa vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 28/06/2022, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R	Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable
NR	Le vérificateur a constaté pour les travaux considérés l'absence de réalisation ou une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable

Date : 05/07/2022

Signature :



LISTE DES CONSTATS

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : **Sanitaire homme fermé.**

Actions de mise en accessibilité programmées	Réalisé	Non réalisé	Sans objet	Commentaires
<u>De la rue à l'ERP :</u> - Signalétique extérieure et choix d'itinéraire : Identification du bâtiment non-conforme (N° D1).	R			
<u>Equipements :</u> - Sanitaires non adaptés : Vantail trop étroit (N° D2). - Sanitaires non adaptés : Urinoirs tous à la même hauteur (N° D2).	R		SO	<ul style="list-style-type: none"> - La porte du sanitaire PMR présente une largeur de 0,9 m. - Les urinoirs ne sont pas suspendus (urinoirs au sol) et disposent d'un bouton de chasse d'eau à une hauteur de 1,30m.

- Sanitaires adaptés : Absence barre d'appui (N° D3).	R			- Le sanitaire dispose d'une barre d'appui latérale à côté de la cuvette.
- Sanitaires adaptés : Absence d'espace d'usage latéral (N° D3).	R			- Le sanitaire adapté comporte, en dehors du débattement de porte, un espace d'usage de dimensions 80*130 cm situé latéralement par rapport à la cuvette.
- Sanitaires adaptés : Absence d'aire de rotation (N° D3).	R			- Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour est situé à l'extérieur du cabinet.
- Sanitaires adaptés : Absence de pictogramme adapté (N° D3).	R			
- Sanitaires adaptés : Equipement mal positionné (N° D3).	NR			- Les divers équipements, tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, o et patères doivent être accessibles aux personnes handicapées.
- Sanitaires adaptés : Eclairage non conforme (N° D3).		SO		
- Sanitaires adaptés : Lavabo non conforme (N° D3).	NC			- Lavabo accessible présente un vide en partie inférieure d'au moins 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

<u>De la rue à l'ERP :</u> - Grilles, trous et fentes : Présence de trous et fentes (N° D4/D5).		NR		- Les grilles existantes comportent des trous de diamètre supérieur à 2 cm.
<u>Circulations Horizontales :</u> - Porte : Absence de contraste (N° D6). - Porte : Poignée de porte non préhensible (N° D6). - Porte : Paillassons non conformes (N° D6). - Signalétique : Signalétique non conforme (N° D8).		SO NC SO		- Présence de montant de menuiserie horizontal qui permet le repérage de la porte vitrée. - Les poignées d'une porte doivent être facilement préhensibles et manœuvrables en position « debout » comme « assis ». - Le paillason est meuble. Il conviendra de poser un paillason encastré au sol permettant le passage des utilisateurs de fauteuil roulant.
<u>Entrée / Accueil / SAS :</u> - <u>Accueil principal ou caisse d'entrée :</u> Banque d'accueil non conforme (N° D7).		SO		- Le présent local ne fait plus office de banque d'accueil.

NC : Non Conforme



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue



→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

oui non

→ Le personnel connaît le matériel

oui non



Contact :



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue



→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

oui non

→ Le personnel connaît le matériel

oui non



Contact :



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue



→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

oui non

→ Le personnel connaît le matériel

oui non



Contact :



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non